

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

**COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS
ONZIEME SESSION ORDINAIRE
CONSEIL EXECUTIF
HUITIEME SESSION ORDINAIRE
16-21 Janvier 2006
khartoum (SOUDAN)**

PRC/Rpt(XI)

**RAPPORT DE LA ONZIEME SESSION ORDINAIRE
DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS**

RAPPORT DE LA ONZIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS

I. INTRODUCTION

1. La onzième Session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP) s'est réunie au siège de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie) les 6, 9 et 11 janvier 2006, et à Khartoum les 16 et 17 janvier 2006, sous la présidence de M. Olusegun Akinsanya, Ambassadeur de la République fédérale du Nigeria et président du Comité.

(a) Cérémonie d'ouverture

2. La onzième session ordinaire du COREP ouverte à Addis-Abeba le 6 janvier 2006 s'est poursuivie le 16 janvier à Khartoum au Soudan, pays hôte de la sixième session du Sommet.

3. Dans son mot d'introduction, le président du COREP a souhaité la bienvenue à toutes les délégations avant d'exprimer ses remerciements aux autorités et au peuple soudanais pour leur accueil chaleureux et fraternel. Il a salué la présence du ministre soudanais des affaires étrangères et exprimé sa gratitude à l'ambassadeur du Soudan à Addis-Abeba qui a contribué à faciliter le déplacement des délégations à Khartoum.

4. Le président du COREP a félicité l'ambassadeur du Liberia à l'occasion de l'élection récente et de la prestation de serment de Madame Ellen-Sirleaf Johnson comme Présidente de la République du Liberia et souhaité une chaleureuse bienvenue aux ambassadeurs qui prennent part aux travaux du COREP pour la première fois.

5. Pour conclure cette brève introduction, le président du COREP a exhorté ses collègues à maintenir aux travaux le rythme imprimé depuis Addis-Abeba, pour être en mesure de soumettre le rapport des travaux dans les délais. Il en a appelé à la sagacité des membres du COREP pour que des vues convergentes soient recherchées sur des questions à potentiel centrifuge, dans l'intérêt de l'Afrique.

6. Le ministre soudanais des Affaires étrangères, dans son allocution d'ouverture, a souhaité la bienvenue à tous les participants et exprimé le vœu que les travaux soient couronnés de succès en raison de l'importance des points inscrits à l'ordre du jour. Il a rappelé que le Soudan accueille la réunion dans un contexte marqué par la double célébration de la fête de l'indépendance et de la mise en œuvre des accords de paix signés au Kenya. En évoquant ces accords de paix, il a exprimé la reconnaissance de son pays au Kenya et aux pays membres de l'IGAD d'une part et au Président Obasanjo du Nigeria dont le pays abrite la conférence sur le Darfour d'autre part.

7. En conclusion, le ministre a exprimé sa foi dans le développement de l'Afrique avec le NEPAD et remercié à l'avance le COREP de couvrir tous les points de son ordre du jour pour faciliter les travaux du Conseil exécutif.

8. Les Etats membres suivants ont participé aux travaux du Comité : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République arabe sahraoui démocratique, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

(b) Adoption de l'ordre du jour

9. Après avoir souhaité au COREP la bienvenue à sa première réunion de l'année 2006, le Président a présenté le projet d'ordre du jour pour adoption.

10. En examinant le projet d'ordre du jour, le COREP a recommandé l'inscription à son ordre du jour, d'un point concernant l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité (CPS). Il s'en est suivi un long débat au cours duquel les participants ont souligné que, conformément au Protocole pertinent, l'élection des membres du CPS relève de la Conférence, mais que, exceptionnellement, l'année précédente, le Conseil exécutif s'en est chargé après que la Conférence lui en a délégué le pouvoir. Il a été par la suite décidé d'inclure un point sur les « Modalités pour l'élection des membres du CPS » comme un nouveau point 5 à la section Questions d'ordre juridique et institutionnel.

11. S'agissant des préoccupations exprimées quant au respect des délais de soumission du Rapport de la réunion d'experts sur une Position africaine commune sur la Réforme des Nations unies relatif au Plan d'action sur les armes légères et de petit calibre. Il a été rappelé qu'une réunion tenue en Namibie à laquelle ont participé des experts Etats membres a adopté un plan d'action sur lequel devrait se baser le Groupe africain à New York pour négocier avec les autres régions au cours de la réunion préparatoire (Prepcom) et de la Conférence proprement dite de juin/juillet 2006. A cet égard, il a été décidé que le COREP, puis le Conseil exécutif, devront se prononcer sur la Position commune et que par conséquent ce point doit être maintenu à l'ordre du jour, pour examen.

12. Après ces amendements et ces éclaircissements, l'ordre du jour a été adopté et figure en annexe au présent rapport.

(c) Organisation des travaux

13. Le COREP a décidé de suivre les horaires suivants pour ses travaux :

Matin : 10H00 - 13H00
Après-midi : 15H00 - 18H00

POINT II DE L'ORDRE DU: QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

(1) Examen du Rapport intérimaire sur la Décision de Maputo concernant le recrutement - Doc. EX.CL/207(VIII)

14. Le rapport intérimaire sur ce point a été présenté au COREP par le représentant de la Commission. Dans ce rapport, les questions suivantes ont été soulevées :

- i) A sa réunion tenue à Maputo en juillet 2003, le Conseil exécutif de l'Union africaine a chargé la Commission d'entamer un processus de recrutement qui aboutirait finalement à un effectif total de 768 membres du personnel composé de 340 fonctionnaires de la catégorie professionnelle et de 428 de la catégorie des services généraux. Le processus de sélection et de recrutement a pour objectif principal de doter, à moindre frais, la Commission de ressources humaines ayant la compétence requise;
- ii) La sélection et le recrutement ont été effectués par une équipe pluridisciplinaire de consultants choisis dans les Etats membres;
- iii) Les consultants ont évalué et sélectionné les candidats en fonction des définitions de postes. Trois candidats ont eu des entrevues selon leurs postes. Au cours du processus, des candidats ont été jugés incompetents pour 52 postes et ces postes doivent être publiés de nouveau. 176 fonctionnaires de la catégorie des services généraux doivent être recrutés. Tous les postes publiés ont fait l'objet d'une analyse détaillée;
- iv) La tendance du quota et de l'équilibre entre le personnel masculin et féminin doit changer. Une augmentation de 56% a été constatée dans le recrutement des femmes de la catégorie professionnelle, et une augmentation de 41% dans le recrutement des hommes de la catégorie professionnelle. Il est espéré que 114 candidats ayant rempli les critères requis de recrutement prendront service en février 2006.

15. Après la présentation, le COREP a félicité la Commission pour la qualité du rapport, mais a soulevé plusieurs questions, à savoir :

- v) **Personnel temporaire** : La question du personnel temporaire de la Commission doit être étudiée afin d'appliquer l'équité et la transparence dans le processus de sélection et de recrutement;
- vi) **Recrutement du personnel dans les organes de l'UA** : La question de recrutement du personnel pour tous les organes de l'UA a été discutée et le COREP a insisté pour que les organes de l'UA suivent les procédures de recrutement établies par la Commission. Une question a été posée concernant le paiement des émoluments du personnel du Bureau de l'UA à Banjul. Il a été

expliqué que tous les membres du personnel dont les postes sont prévus dans la structure sont payés sur le budget ordinaire.

- vii) **Recrutement de consultants** : Le COREP a demandé que la durée des contrats des consultants en service à la Commission soit spécifiée, et qu'une liste indiquant leur nationalité et la durée de leurs contrats soit établie. Il faudra communiquer l'information sur le mécanisme utilisé pour la sélection des consultants. Il avait également été demandé à la Commission de fournir la liste des consultants de l'équipe indépendante engagée pour mener à bien le processus de recrutement.
- viii) **Équité et transparence dans le processus de recrutement** : Toutes les délégations avaient mis en exergue les principes d'équité et de transparence dans le processus de recrutement. A cet égard, la question de l'évaluation et du redéploiement du personnel de l'OUA en vue de la mise en œuvre de la Décision de Maputo qui requiert l'évaluation du personnel avant le recrutement de nouveaux fonctionnaires avait été soulevée pour de plus amples explications.
- ix) **Priorité en matière de recrutement** : Le COREP a recommandé que la priorité soit accordée au personnel qualifié des pays sous représentés en tenant compte des exigences du poste.
- x) **Équilibre entre les hommes et les femmes** : Le COREP a salué les efforts entrepris et a encouragé la Commission à poursuivre ses efforts en vue d'assurer un bon équilibre équitable entre les hommes et les femmes.
- xi) **Représentation géographique** : Les membres du COREP ont encouragé la Commission à procéder à une représentation géographique équitable sans toutefois sacrifier à la qualité et à la compétence.
- xii) **Répartition des postes de cadre supérieur** : certains membres du COREP ont souligné la nécessité d'assurer une répartition équitable des postes de cadres supérieurs entre les Etats membres et les régions.
- xiii) **Pays ayant dépassé les quotas** : il a été constaté que certains pays avaient déjà dépassé les quotas qui leur avaient été attribués par la Décision de Maputo. La Commission devrait se conformer aux quotas requis.
- xiv) **Création de nouveaux postes** : les membres du COREP ont exprimé leurs inquiétudes quant à la création de nouveaux postes alors que les effectifs prévus par la structure de Maputo n'avaient pas été atteints.

- xv) **Attribution de contrats** : la question relative à l'attribution de contrats d'un an renouvelables au personnel régulièrement recruté, avait été soulevée. Le COREP a estimé que ce système ne garantit pas la sécurité de l'emploi et n'est pas susceptible d'attirer les meilleurs talents.
- xvi) **Questions budgétaires** : le COREP a voulu connaître les incidences financières de la mise en œuvre de la structure de Maputo par rapport à la proposition du budget pour 2006.
- xvii) **Changement de quotas basé sur le barème des quote-parts** : Il a été indiqué que les quotas fixés par la décision de Maputo seront révisés en tenant compte du nouveau barème des contributions adopté en juillet 2005 lors du Sommet de Syrte.
- xviii) **Exigences linguistiques** : Le COREP a exprimé l'idée selon laquelle l'équilibre linguistique devrait être pris en compte dans les critères de recrutement. A cet égard, des inquiétudes relatives à la qualité de la traduction et des documents ont été exprimées;
- xix) **Langues** : le COREP a recommandé que le personnel recruté à la Commission maîtrise deux des langues de travail de l'UA ;
- xx) **Notation des fonctionnaires** : le personnel en période probatoire doit être noté périodiquement pour s'assurer que les lacunes sont identifiées et comblées. Un mécanisme approprié doit être mis en place pour assurer une évaluation minutieuse à cet effet ;
- xxi) **Déploiement du personnel sur des postes existants** : le COREP a voulu savoir sur quelle base certains fonctionnaires occupaient des postes qui n'existaient pas dans la structure approuvée ;
- xxii) **Nombre de postes dans la structure de Maputo** : des nombres différents sont fournis dans des documents différents de la Commission.

16. En réponse aux diverses questions soulevées, le Vice-Président a fait les observations suivantes :

- Le personnel permanent du Bureau de Banjul était payé sur le budget ordinaire ;
- S'agissant du statut du personnel temporaire et des consultants, ils doivent postuler et concourir pour les postes comme les candidats extérieurs. Il a assuré le COREP que le recrutement du personnel temporaire et des consultants est soumis aux critères de sélection stipulés dans le Règlement ;

- Le personnel en place à la Commission a été évalué pour les postes publiés au sein de la Commission ;
- En ce qui concerne la révision du système de quota, la question relève de la compétence des organes délibérants de l'UA ;
- La structure intégrale de Maputo a un effectif de 768 fonctionnaires ;
- La Commission est en train de mettre en œuvre un système d'évaluation des fonctionnaires en période probatoire ;
- Le représentant de l'Association du personnel et de la Commission ont participé au processus de recrutement pour améliorer la qualité du processus ;
- S'agissant de l'amélioration de la qualité des langues et des moyens de traduction, des consultations sont en cours avec des instituts de langues reconnues pour qu'ils apportent leur assistance.

17. Pour conclure, le COREP a mis l'accent sur l'importance vitale de la question du recrutement pour tous les Etats membres et vis-à-vis de la mise en œuvre harmonieuse des programmes et des projets de l'UA. Il a félicité la Commission pour le rapport d'activités détaillé et demandé d'y apporter des améliorations en tenant compte de toutes les questions soulevées au cours des débats. Il a souligné en particulier la nécessité d'assurer plus d'honnêteté et de transparence et demandé des rapports réguliers. La nécessité de réviser le système de quota en rapport avec le nouveau barème a été également souligné. La nécessité d'améliorer les méthodes de diffusion des vacances de postes et la qualité des services de Conférence a également été mise en exergue. Le COREP a pris note du rapport.

(2) Examen du Rapport intérimaire sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine – Doc. EX.CL/208 (VIII)

18. En faisant le point sur l'état d'avancement de ce dossier, le Représentant de la Commission a rappelé que la 1^{ère} Conférence des Ministres de l'Economie et des Finances (CAMEF), réunie en avril 2005 à Dakar (Sénégal) avait demandé à la Commission de convoquer une réunion d'experts afin de mieux étudier la question. Il a ajouté que le rapport de la CAMEF avait été envoyé aux Etats membres en vue de recueillir leurs commentaires. Toutefois, seuls sept pays avaient répondu. Il avait été proposé par l'ECOSOCC, entre autres, de prélever cinq dollars des Etats Unis sur chaque billet d'avion pour les vols entre pays africains et dix dollars pour les vols entre l'Afrique et les autres continents. Il a conclu qu'après la réception de commentaires supplémentaires, une réunion d'experts serait convoquée pour préparer des recommandations à l'intention de la 2^{ème} CAMEF. Par la suite, le rapport de la CAMEF serait soumis au COREP, au Conseil exécutif et à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement pour examen.

19. A la suite de cette présentation, la délégation de la Tunisie a demandé qu'une correction soit apportée au rapport concernant les commentaires de son pays en

soulignant notamment, que les propositions devaient tenir compte des engagements de l'Afrique envers l'Union européenne et l'OMC.

20. Après avoir débattu de la question, le COREP a recommandé de poursuivre le projet, ayant à l'esprit que, quelle que soit la formule proposée, elle ne pourrait pas satisfaire entièrement aux préoccupations de tous les Etats membres. Il a aussi demandé que chaque proposition soit accompagnée de modalités pratiques alliant l'efficacité et l'équité surtout en ce qui concerne la définition du barème de contributions. A cet égard, la proposition émise par l'UE à Gleneagles de prélever une taxe sur les billets d'avion mobilisant ainsi près de 200 millions d'Euros pour l'Afrique a été rappelée. Il a été également mentionné les conclusions des conférences des ministres africains du transport tenus respectivement à Sun City en Afrique du Sud et à Addis-Abeba en Ethiopie en 2005 sur le même thème. D'aucuns ont estimé que le problème de prélèvement de taxe par les africains était plus politique qu'économique et que la décision politique à prendre reposerait sur des données techniques pouvant entraîner un changement de règlement financier et de constitution au niveau national ainsi qu'une harmonisation du droit en Afrique.

21. A la fin du débat, le COREP a demandé que les Etats membres envoient leurs commentaires sans plus tarder afin que la CAMEF précédée d'une réunion d'experts puisse examiner les nouveaux éléments et se prononcer sur la question et faire des recommandations pertinentes au Conseil exécutif.

(3) Examen du rapport du Sous-Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières

22. Le Président du Comité des Représentants permanents a invité le Président du sous-Comité à présenter le résumé du rapport de la 9^{ème} session ordinaire du sous-Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières.

23. Le Président du sous-Comité a mis en exergue les recommandations relatives à chacun des points de l'ordre du jour ci-dessus.

24. Par la suite, le COREP a tenu de longues discussions sur le rapport du sous-Comité et a fait les recommandations suivantes :

(a) Examen du rapport à mi-parcours

- (i) Le rapport à mi-parcours devrait être soumis à l'examen du COREP en temps utile en vue de lui fournir des informations actualisées sur l'état d'exécution du budget de la Commission ;
- (ii) L'exécution du budget devrait être soumise à l'examen du bureau du sous-Comité consultatif une fois par trimestre ;
- (iii) En cas d'irrégularités, les fonctionnaires impliqués seront tenus responsables ;

- (iv) Les incidences financières des missions devraient être examinées et discutées avant leur mise en œuvre et les ressources allouées à la mission devraient être conformes aux objectifs de la Commission et comparées aux résultats ou aux avantages ;
- (v) Un mécanisme approprié, qui tiendra les directeurs responsables des dépenses de leurs départements respectifs, devra être mis en place ;
- (vi) Les départements respectifs devraient planifier leurs activités selon le plafond budgétaire attribué aux missions officielles ;
- (vii) L’Ethiopie et l’Afrique du Sud sont à féliciter pour leurs contributions volontaires de 99.152 \$EU et de 11.825.573 millions de \$EU respectivement au Fonds de solidarité.

(b) Examen de la demande de virements pour l’exercice financier 2005

- (i) La Commission doit toujours se conformer rigoureusement aux dispositions de l’article 12 du Règlement financier lors de la présentation des demandes de virement ;
- (ii) La demande de virements pour l’exercice financier 2005 devrait être approuvée à titre exceptionnel.

(c) Examen du rapport du Conseil des Vérificateurs externes sur les comptes de la Commission pour l’exercice clos en décembre 2004

- (i) La Commission doit veiller à ce que les rapports financiers vérifiés soient examinés par le Sous-Comité consultatif dans les six mois suivant la clôture de l’exercice financier, tel que stipulé dans le Règlement financier ;
- (ii) La Commission doit veiller à la stricte adhésion au Règlement financier ;
- (iii) En raison des irrégularités relevées par le rapport du Conseil des vérificateurs externes au sujet de la première Conférence des Intellectuels, le rapport de Ernst & Young sur ladite Conférence doit être soumis au Sous-Comité consultatif pour examen et ce n’est qu’après que des recommandations appropriées pourraient être faites ;
- (iv) La Commission doit assurer une gestion stricte et appropriée de tous les fonds fiduciaires et spéciaux. Tous les fonds doivent être reçus, décaissés et justifiés par le Directeur de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité ;
- (v) Les fonds extrabudgétaires doivent également faire l’objet de rapports réguliers et d’une vérification externe, y compris les fonds destinés aux opérations relatives à la paix et à la sécurité ;

- (vi) Il est nécessaire de renforcer les contrôles internes et de s'assurer des bonnes pratiques. A cet égard, le Bureau de la vérification interne continue à faire rapport à la Commission conformément au règlement financier. Les informations contenues dans son rapport doivent être communiquées au Sous-Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières ;
 - (vii) Aucun effort ne doit être épargné pour accélérer le renforcement des capacités au sein du Département des finances en vue de la mise en œuvre d'un système d'information de gestion financière appropriée ;
 - (viii) Toutes les demandes d'activités ou de programmes de la Commission adressées au COREP ou au Conseil exécutif qui ne sont pas au départ, approuvées dans le budget, doivent comporter les incidences financières correspondantes ;
 - (ix) La Commission doit immédiatement annuler sa décision d'augmenter le perdiem du personnel accompagnant le Président et le Vice-président. Le perdiem du personnel des bureaux du Président et du Vice-président doit être payé à la source comme tout autre personnel de la Commission. A cet égard, une demande officielle d'approbation des taux proposés doit être soumise au sous-Comité consultatif, pour examen ;
 - (x) Les Etats membres devraient veiller à ce que seules des personnes qualifiées dans le domaine de l'audit soient nommées au Conseil des vérificateurs externes.
- (d) Examen du rapport sur l'état de progrès de la mise en œuvre des recommandations d'Ernst & Young**
- (i) La Commission devrait mettre en œuvre dans toute leur intégralité les recommandations faites par Ernst & Young ;
 - (ii) Il faudrait demander à Ernst & Young de faire une évaluation de tout le processus de mise en œuvre par la Commission des recommandations antérieures;
 - (iii) La Commission devrait accélérer la mise en place du système intégré d'information relatif à la gestion financière qui renforcera les systèmes de gestion financière.
- (e) Examen du rapport sur les émoluments du personnel des Bureaux de Bruxelles et Genève**
- (i) Tout en réitérant le principe selon lequel aucun membre du personnel de la Commission ne devrait être défavorisé en matière de rémunération à cause de son lieu de service, le COREP a approuvé la recommandation du sous-Comité qui consiste à faire une évaluation détaillée qui permettrait de résoudre, de façon

générale, les problèmes actuels et futurs relatifs au système de compensation du personnel de la Commission ;

- (ii) Les membres du personnel de l'Union africaine devraient avoir, équitablement, le même salaire de base proportionnellement à leur grade. Toutefois, le calcul du salaire brut devrait prendre en compte :
 - une indemnité sur le logement proportionnelle aux conditions du marché du lieu d'affectation ;
 - un pourcentage d'ajustement de poste qui devrait être régulièrement renouvelé pour refléter le coût de vie du lieu d'affectation.
- (iii) Les subventions trimestrielles allouées aux Bureaux régionaux qui sont hors de la zone du dollar devraient être versées selon le taux d'échange préférentiel déterminé par les Nations unies au lieu d'affectation. La différence entre ce taux et le taux utilisé au Siège devrait être prise en compte par le Siège ;
- (iv) La grille salariale et l'unité monétaire de l'Union africaine devraient être uniformes afin de garantir l'harmonie et l'équité dans le système de compensation du personnel ;
- (v) La Commission, lors de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, devrait élaborer et soumettre, une nouvelle grille pour l'ajustement de poste et l'indemnité de logement pour les postes d'affectation, pour examen par les organes de politiques appropriés lors de la session de la Conférence de juillet 2006.

(f) Examen du Règlement financier proposé

Le COREP a pris note de l'information fournie par le Comité ad-hoc chargé de réviser le Règlement financier et a demandé à ce dernier de finaliser et de soumettre le rapport au sous-Comité consultatif, pour examen.

(g) Examen du projet de budget de l'exercice 2006

- (i) Le COREP a approuvé les montants révisés qui ont été présentés et a réitéré que le budget doit être composé de deux parties à savoir : le budget ordinaire, et le budget programme conformément à la décision du Conseil exécutif à ce sujet;
- (ii) Le budget ordinaire (69.400.000 \$EU) sera entièrement financé sur la base du barème des contributions des Etats membres ;

- (iii) Le budget-programme (60.500.000 \$EU) sera financé par les contributions volontaires des partenaires de l'Union africaine et les Etats membres ;
- (iv) Les propositions ultérieures pour l'augmentation du budget de l'UA et des contributions des Etats membres seront faites et seront examinées en tenant compte de ce qui suit :
 - La maturité et la capacité de dépenses réelles des institutions de l'UA ;
 - Les budgets futurs ne doivent pas augmenter de façon mécanique et automatique ;
 - L'état de l'économie des Etats membres et leur capacité de s'acquitter de leurs contributions, afin de ne pas dépasser leur taux moyen de croissance réelle ;
 - La mise en œuvre rapide de la structure de Maputo ;
- (v) L'établissement du budget étant un processus très important, il serait bon d'y consacrer le temps nécessaire, et les organes de l'Union africaine doivent l'examiner au cours de ses sessions ordinaires au lieu de convoquer des sessions extraordinaires ;
- (vi) L'élément du budget au titre de dépenses de personnel de la Cour africaine des droits de l'homme dont l'examen a été suspendu en attendant l'examen et l'approbation de la structure proposée doit être incorporé dans le budget final. Toutefois, la structure proposée n'a pu être examinée. Par conséquent, ses implications financières n'ont pu être évaluées. Tenant compte de la décision du Sommet de Syrte sur l'opérationnalisation de la Cour, le Conseil exécutif est prié de donner des directives appropriées à ce sujet ;
- (vii) A compter du présent exercice, la Commission doit rendre compte au sous-Comité consultatif, de l'utilisation des fonds extra-budgétaires, conformément au Règlement financier ;
- (viii) Les Assistants spéciaux du Président et du Vice-président de la Commission doivent être mis aux grades appropriés (P5 et P4 respectivement) à l'instar des Assistants spéciaux des Commissaires (P3).

25. A l'issue du débat, le Comité a recommandé le budget au Conseil exécutif, pour approbation.

(4) Rapport de la session ordinaire du sous-Comite des contributions

26. Présentant le rapport, le président du sous-Comité, l'ambassadeur du Burundi, a souligné ce qui suit :

- **Examen de l'état au 31 décembre 2005, des contributions des Etats membres au Budget 2005 de l'Union africaine :**

27. Il a été relevé que les Etats membres n'ont pas pu contribuer à hauteur du montant adopté au titre du budget de fonctionnement. Quant au budget programme, seules l'Afrique du Sud et l'Ethiopie y ont contribué.

- **Situation des arriérés :**

28. Les Etats membres sous sanction n'ont pas pu amorcer le paiement de leurs arriérés ; à l'exception du Niger qui a effectué un paiement partiel de ses arriérés mais dont le montant n'a pas permis la levée de la sanction. La sanction reste donc maintenue sur l'ensemble des Etats sous sanction qui sont : la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, l'Erythrée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Niger, Sao Tomé et Príncipe, les Seychelles et la Somalie. Toutefois, pendant l'adoption du rapport, le Niger a annoncé le transfert de 560.000 dollars américains couvrant les arriérés de 2002, 2003 et une partie de 2004. Le COREP a pris note avec appréciation de cette information et a demandé à la Commission de procéder aux vérifications d'usage aux fins de saisir les organes compétents pour action appropriée.

29. Le sous-Comité a par ailleurs examiné la situation de huit pays éprouvant des difficultés de paiement et recommandé que ces pays soient placés sous sanction. Il s'agit des pays ci-après : Bénin, Burundi, Cap vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée et Mauritanie.

30. Le COREP a été informé de la proposition du Burundi relative à l'échéancier du paiement de ses arriérés de contribution. Ce pays a en effet soumis un échéancier de règlement de sa dette chiffrée à 1.071 millions de dollars américains. A ce titre, il s'est engagé à payer sur une période de cinq ans un montant de deux cents mille dollars (\$EU 200.000) en plus du paiement de sa contribution budgétaire annuelle. Pour concrétiser cette volonté de règlement, le Burundi a effectué un versement de quatre vingt dix mille dollars américains.

31. Le Burundi a par ailleurs rappelé les difficultés qu'il affronte et inhérentes aux conséquences d'une guerre civile qui a duré plus d'une décennie. Il a aussi évoqué le fait que le barème de contribution qui lui a été appliqué n'était pas proportionnel à son niveau de développement économique.

32. Le sous-Comité a recommandé que cette proposition du Burundi soit intégrée au rapport à soumettre à l'examen du COREP.

33. Le sous-Comité a exprimé sa préoccupation quant à la gravité de la situation des contributions dont le bas niveau constitue un lourd handicap au fonctionnement de la

Commission. Il a exprimé ses vives préoccupations face au nombre croissant des pays sous sanction qui va passer de neuf à dix sept.

34. Il a souligné les implications de cette situation dont les effets juridiques ont été analysés par le conseiller juridique et qui pourraient provoquer la paralysie de l'organisation en raison de l'impossibilité où elle se trouvera de réunir le quorum nécessaire à la tenue des réunions ou à la mise sur pied des différents comités.

35. Enfin, le COREP a souligné avec force les difficultés d'appropriation des programmes de l'Union africaine si les Etats membres se maintenaient dans leur état d'insolvabilité.

36. Sur un autre plan, le COREP a invité la Commission à apporter à son intention avec plus de précision la base du calcul des contributions et d'informer ceux des Etats qui auraient effectué un sur paiement. Dans ce cas, le montant de ce sur paiement serait comptabilisé comme paiement d'avance au titre de l'exercice budgétaire à venir.

37. Le COREP a félicité la Sierra Leone et le Burundi pour leurs efforts de contribution et exprimé le souhait que les autres Etats membres en défaut de paiement s'inspirent de l'exemple des efforts faits par ces deux Etats.

38. Le COREP a pris acte des transferts imminents promis par le Gabon et le Bénin pour s'acquitter de leurs arriérés.

39. A la fin du débat, le COREP a fait les recommandations suivantes:

- (i) Mettre en place un système d'alerte précoce pour attirer l'attention des Etats membres débiteurs. A cette fin, le sous-Comité des contributions devrait se réunir un mois avant la tenue du Sommet ;
- (ii) Le Président de l'Union africaine devrait sensibiliser ses pairs sur la nécessité de s'acquitter des contributions de leurs pays respectifs;
- (iii) Les Régions devraient s'impliquer dans la sensibilisation de leurs Etats respectifs ;
- (iv) La proposition soumise par le Burundi devrait être favorablement examinée par le Conseil exécutif ;
- (v) Les neuf (9) Etats membres suivants restent sous sanction : la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, l'Erythrée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Niger, Sao Tomé et Príncipe, les Seychelles et la Somalie ;
- (vi) Les huit (8) nouveaux Etats membres suivants s'ajoutent à la liste des pays sous sanction : Bénin, Burundi, Cap vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée et Mauritanie.

(5) Examen du rapport du sous-Comite de la structure

40. Le Président du sous-Comité de la Structure a lors de son exposé, porté à l'attention du COREP que deux réunions avaient été respectivement organisées le 15 décembre 2005 et le 4 janvier 2006. Il a indiqué que le sous-Comité a examiné les propositions, présentées par la Commission, relatives à l'attribution de nouvelles

désignations à certains postes déjà approuvés et aux requêtes concernant la création de nouveaux postes au niveau du Bureau du Président, le sous-Comité s'est également prononcé sur la structure proposée pour l'Unité spéciale chargée des renseignements et de la sécurité, la structure proposée pour les Délégations régionales auprès des CER, la structure proposée du Centre africain d'Etudes et de recherche sur le Terrorisme (CAERT). Il a fait observer que les propositions faites par la Commission impliquent ce qui suit :-

- Les trois postes restants de Conseiller (P5) déjà approuvés dans la structure de Maputo ;
- Deux (2) nouveaux postes supplémentaires de Conseiller P5 au Bureau du Président ;
- Six (6) nouveaux postes au niveau de l'Unité spéciale chargée des renseignements et de la sécurité (un Coordinateur au grade de P6 ; un Conseiller P5, un fonctionnaire principal chargé de la sécurité au grade de P4, deux fonctionnaires chargés des politiques au grade de P3 et un(e) Secrétaire au grade de GSA4 ;
- Trois (3) nouveaux postes pour les délégations régionales de l'UA auprès de chacune des cinq CER (faisant un total de 15 postes) ; et
- Cinquante (50) postes pour le CAERT dont la création avait été approuvée par le Sommet de Syrte (Libye) de juillet 2005 (25 professionnels, 25 services généraux).

41. Le Président du Sous-comité a porté à la connaissance du COREP qu'après examen et délibérations sur les propositions, le Sous-comité a approuvé ce qui suit :

- Nouvelle désignation de trois (3) postes de Conseiller (P5) au sein du Bureau du Président ;
- Deux (2) nouveaux postes de Conseiller au grade de P3 au Bureau du Président, étant donné que ces postes sont essentiellement en charge de l'exécution de politique ;
- Six (6) nouveaux postes au niveau de l'Unité spéciale chargée des renseignements et de la sécurité comme requis ;
- La création de deux (2) postes de fonctionnaires à partir de la structure actuelle de la Commission auprès de chaque CER excepté le Bureau de Lilongwe de l'UA (4 Fonctionnaires Principaux chargés des affaires socioéconomiques au grade P3) faisant ainsi un total de 8 membres du personnel, et
- La création de cinquante (50) postes pour le CAERT avec certaines modifications des grades ;

42. Lors des délibérations sur les recommandations du Sous-comité, le COREP a fait les observations ci-après : -

- Les membres se sont dits préoccupés du fait que les propositions relatives à la structure n'ont été soumises qu'après que le COREP avait examiné le budget de 2006 et recommandé sa transmission au Conseil exécutif pour adoption.

- Les propositions actuelles représentent de nouvelles demandes dans la partie B en dépit du fait que la partie B originale (Structure de Maputo ajustée) n'avait pas été approuvée.
- Des précisions ont été demandées sur l'état des nouvelles propositions par rapport à la structure de Maputo et au budget de 2006. Il a été également demandé de savoir si l'approbation de la structure proposée entraînerait l'ajustement du budget de 2006 et si tel est le cas, comment cela devrait-il s'effectuer?
- Il a été proposé que l'approbation de la structure et son financement pendant l'exercice en cours soient examinés comme des questions distinctes. Le COREP pourrait approuver la structure mais le Conseil exécutif déciderait du moment de commencer sa mise en œuvre effective.
- Il a été suggéré d'accorder à l'avenir, une importance au renforcement des Bureaux régionaux existants de l'UA.
- Les deux (2) nouveaux postes de Conseiller au Cabinet du Président doivent être classés au grade de P3 au lieu de P5 en raison de leurs fonctions d'exécution par opposition aux responsabilités de gestion.
- Le poste de Conseiller diplomatique au Cabinet du Président doit être rebaptisé conseiller diplomatique et des affaires politiques pour élargir ses responsabilités.
- Six (6) nouveaux postes au sein de l'unité spéciale chargée du renseignement et de la sécurité (CISSA) sont recommandés pour approbation par le Conseil exécutif et l'unité serait dirigée par un coordonnateur recruté au grade de P5 .
- Il a été fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire de créer des Délégations régionales de l'UA dans les CER car cette fonction doit être assumée par les Directions/Départements concernés de la Commission en établissant des liens et des relations de travail plus étroits avec les CER.
- Le nombre des effectifs proposé pour le CAERT (50 au total) et la proportion de professionnels par rapport au personnel de la catégorie des services généraux (50 :50) ont fait l'objet de discussions. Il a été proposé que la structure du CAERT soit mise en œuvre graduellement et en fonction des besoins, et que le chef de centre soit recruté au grade de P5.

43. En réponse à certaines des questions soulevées par le COREP, le Vice-Président de la Commission a indiqué que les propositions actuelles contenaient certains éléments qui doivent être pris en compte en ajustant le budget. Le Président du COREP a également expliqué que la question du renforcement du Cabinet du Président avait été examinée en juillet 2005 et qu'il avait été demandé au COREP d'examiner les incidences financières.

44. A l'issue des débats, le COREP a fait les recommandations suivantes :

- i) La structure proposée par le sous-comité et amendée par le COREP et indiquée ci-après est soumise à l'approbation du Conseil exécutif :

A. Changement des titres des conseillers

- Le conseiller diplomatique (P5) chargé des relations Afro-Arabe devient Conseiller diplomatique et politique(P5);
- Le conseiller (P5) en relations publiques et presse chargé des droits de l'homme devient Conseiller en communication et aux affaires culturelles (P5); et
- Le conseiller aux affaires culturelles (P5) devient Conseiller aux affaires économiques et financières (P5).

B. Ajout de deux (2) fonctionnaires principaux de politiques P3

- Un fonctionnaire principal de politiques (P3) chargé des activités internes de la Commission; et
- Un fonctionnaire principal de politiques (P3) chargé des relations de la Commission avec d'autres organes de l'UA et les Etats membres.

C. Unité spéciale chargée du Comité des services de sécurité et du renseignement

- Un coordonnateur au niveau P5
- Un conseiller au niveau P4
- Un fonctionnaire principal de sécurité et de renseignement au niveau P3
- Deux fonctionnaires de politiques au niveau P2
- Un secrétaire au niveau GSA4.

D. Département Paix et Sécurité - Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT)

Postes	Grade	Nombre
Directeur du Centre	P6	1
Directeur adjoint	P5	1
Secrétaire	GSA4	1
Traducteur	P3	4
Fonctionnaire/Relations publiques	P2	1
Fonctionnaire/Comptabilité/Finances	P2	1
Administrateur/réseau	P3	1
Opérateur/Réseau	GSA5	1
Chef – Unité base de données & documentation	P3	1
Administrateur de site	P2	1

Analyste des systèmes	P2	3
Documentaliste	P1	1
Opérateurs /Traitement des données	GSA5	3
Chef – Unité prévention et Alerte	P3	1
Spécialiste de l’Alerte & prévention, des études,	P2	1
Analystes/Alerte & Prévention	P2	3
Juriste	P2	1
Chef – Unité formation & Equipement	P3	1
Spécialiste/Formation	P2	1
Spécialiste/Equipement	P2	1
Chef – Unité Administration	P3	1
Assistant administratif	GSA5	1
Secrétaires	GSA4	2
Commis au Registre/Classement	GSA3	1
Planton	GSA6	1
Agent de la sécurité	GSA8	6
Nettoyeurs	GSA6	6
Chauffeurs	GSA7	3

TOTAL 50

ii) La Commission doit préparer les incidences financières de la structure et les soumettre à l’examen du Conseil exécutif. Ce faisant, la Commission doit s’assurer que seuls les coûts qui n’ont pas été budgétisés au titre de l’exercice 2006 soient indiqués.

iii) Le Conseil exécutif est appelé à se prononcer sur la question de savoir si les incidences financières doivent figurer dans le budget 2006 ou dans celui de 2007.

~~iv)iii)~~ _____

POINT III DE L’ORDRE DU: RAPPORT DE MISE EN OEUVRE

(1) Examen du rapport intérimaire sur le processus de la Transformation institutionnelle - Doc. EX.CL/206 (VIII)

45. En introduisant sa présentation (Doc.EX.CL/206 (VIII)), la Commissaire chargée des Affaires Sociales et marraine du processus de la transformation institutionnelle, a rappelé la Décision EX .CL/Dec.1 (VI) du Conseil exécutif en sa session extraordinaire de novembre 2004 approuvant le cadre stratégique et le plan stratégique de la Commission. L’un des axes prioritaires de ce Plan stratégique est la Transformation Institutionnelle, dont l’objectif majeur est de permettre à la Commission d’améliorer ses capacités organisationnelles, managériales et d’exécution en vue des performances correspondant aux attentes placées en elle. A cette fin, elle a souligné que la méthodologie adoptée s’est identifiée à une approche globale ancrée sur l’individu

comme acteur principal, sur les valeurs sous-jacentes aux comportements et sur les structures et systèmes à mettre en œuvre au sein de la Commission.

46. La Commissaire a indiqué que l'enclenchement du processus de transformation institutionnelle a nécessité le recours à des services extérieurs sélectionnés par voie d'appel d'offres. Cet appel d'offres a été sanctionné par le choix d'un consortium de Consultants au palmarès éloquent dans les champs de leurs compétences respectives. Ce groupe de Consultants a structuré le processus de la transformation institutionnelle autour de trois piliers, à savoir le renforcement institutionnel de la Commission, la rationalisation institutionnelle/rerelations avec les autres organes et l'amélioration du cadre institutionnel de la gouvernance. La Commissaire a expliqué que le cheminement vers ces objectifs était structuré en étapes couvrant la période allant de janvier 2005 à juin 2007. Les premiers résultats se sont traduits par la préparation de l'ensemble du Projet avec la mise en place de structures de gestions de la Transformation institutionnelle (T.I), le lancement du processus et la mobilisation de l'ensemble du personnel, l'identification de la culture de la Commission, la cartographie des processus de gestion, les processus supports et les processus opérationnels.

47. La Commissaire a indiqué que la mobilisation du personnel a été de 60% et exprimé l'espoir que la production des résultats concrets dans les étapes ultérieures achèverait de convaincre les 40% restants. Cet espoir est d'autant plus fondé que l'équipe de la Transformation institutionnelle compte un Comité de Pilotage représentatif de tous les services de la Commission et de toutes les catégories professionnelles.

48. La Commissaire a informé le COREP que la tâche urgente est de finaliser les plans d'action. Pour le moment, a-t-elle poursuivi, le processus de la Transformation institutionnelle a connu une interruption, car il fallait marquer une césure entre la phase 1 et la phase 2 pour enrichir cette 2^{ème} phase des enseignements tirés de la première.

49. La Commissaire a conclu sa présentation sur l'évocation d'un ensemble de difficultés handicapant la progression vers l'étape finale. Au nombre de ces difficultés figure l'absence du personnel à affecter à plein temps au processus de la Transformation institutionnelle.

50. Le COREP a reconnu l'importance du processus de la Transformation institutionnel et insisté sur la pertinence du changement de culture évoqué dans ce processus. Le COREP est aussi d'avis que la Commission a besoin d'une nouvelle culture fondée sur les valeurs de transparence, de responsabilité, de valorisation de la communication comme moyen de parvenir à une gestion financière et administrative améliorée.

51. Le COREP a néanmoins exprimé des préoccupations sur les points ci-après :

- 1) Le rôle exact des consultants dans la mesure où le personnel payé par l'Union africaine est impliqué dans le processus de cette Transformation institutionnelle ;
- 2) L'identité des consultants et les critères de leur choix ;
- 3) Comment le processus a-t-il été évalué à ses différentes phases ?

- 4) Montant des frais payés aux consultants ;
- 5) Montant des fonds alloués par les donateurs pour cette opération ;
- 6) Durée du contrat des consultants ;
- 7) Indicateurs de performance devant faciliter l'évaluation du travail des consultants ;
- 8) Pourquoi recourir aux services des consultants alors qu'au sein de la Commission, il existe une structure de management stratégique ?
- 9) Insuffisante adhésion du personnel ;
- 10) Information insuffisante des Etats membres sur le processus ;
- 11) Non implication des CER dans le processus ;
- 12) Non prise en compte dans le processus des recommandations issues de l'auditeur Ernest and Young ;
- 13) Ecart temporel considérable entre les phases 1 et 2 ;
- 14) Personnel du Bureau de gestion du Projet : Ce personnel sera t-il spécifique au Projet ou sera-t-il prélevé sur le personnel régulier de la Commission et affecté au processus de la Transformation institutionnelle à titre temporaire ?

52. La Commissaire chargée des Affaires sociales a apporté des réponses à certaines des questions soulevées :

- 1) La mise en œuvre du processus de la Transformation institutionnelle vise effectivement à un changement d'attitudes et de comportements au sein de la Commission. A ce titre, la communication interne et externe sera renforcée surtout maintenant que le poste de Directeur de la Communication a été pourvu.
- 2) L'écart temporel entre les phases 1 et 2 se justifie par la nécessité de tirer les enseignements de la phase 1 et de les investir dans la phase 2 pour accélérer le processus de transformation.
- 3) Vu l'importance du processus de la Transformation institutionnelle, un personnel à plein temps devrait y être affecté pour faciliter l'appropriation du projet par le personnel.
- 4) Le taux d'adhésion du personnel jugé insuffisant va s'améliorer avec une implication plus profonde du personnel. Pour cela, il doit être soutenu.
- 5) Dans la phase suivante, les objectifs seront mesurables sur la base des indicateurs de performance. Chaque direction se verra fixer des objectifs mesurables.
- 6) Le contrat des consultants a expiré en 2005, mais le processus ne s'est pas arrêté. Il se poursuit notamment au niveau de la Direction des services financiers et de la Division des Ressources Humaines.
- 7) La Commissaire ne dispose pas d'informations financières suffisants sur le Projet de la Transformation institutionnelle. Elle soumettra au COREP l'état des dépenses couvrant les six (6) derniers mois du Projet.

- 8) Le Commissaire chargé des affaires économiques a présenté un rapport sur la rationalisation des Communautés économiques régionales (CER).
53. La Commissaire a souligné que l'équipe de la Transformation institutionnelle apportera un soutien à tous les Commissaires dans la mise en œuvre de leurs programmes respectifs. Elle a conclu en s'engageant à prendre en compte pour les phases à venir toutes les remarques et suggestions faites.
54. A la fin du débat, le COREP a décidé de recommander le rapport tel qu'amendé à l'examen du Conseil exécutif.

(2) Examen du rapport sur la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil exécutif et du Sommet – Doc. EX.CL/209 (VIII)

55. En guise d'introduction, le représentant de la Commission a déploré le manque de suivi de la plupart des décisions prises au cours des réunions statutaires de l'Union africaine. La non mise en exécution de ces décisions est imputable, a poursuivi le représentant de la Commission, à des difficultés liées soit à l'insuffisance des ressources humaines, soit au manque des ressources financières. Il a relevé que la mise en œuvre de nombre de décisions se fait grâce à des fonds extrabudgétaires. Il a ensuite présenté succinctement l'état d'exécution des décisions du Conseil exécutif et du Sommet couvrant les années précédentes sous forme d'un tableau en cinq colonnes faisant ressortir par département la côte et le titre de la décision, l'état de mise en œuvre, la non mise en œuvre et les contraintes.
56. Le représentant de la Commission a toutefois précisé que le tableau ainsi présenté n'est pas exhaustif en ce que la mise en œuvre de certaines décisions concernant certains départements est rapportée ailleurs.
57. Soulignant l'intérêt de cette démarche d'évaluation de la mise en œuvre des décisions issues des réunions statutaires, il a souligné que cette approche présente l'avantage de conserver à l'esprit les décisions non exécutées offrant ainsi la possibilité de les mettre en œuvre dès que les conditions sont réunies à cet effet.
58. Le représentant de la Commission a informé le COREP que l'une des fonctions du Secrétariat de la Commission est d'assurer le suivi des décisions issues des organes délibérants de l'Union africaine. A ce titre, un compte rendu en matière de suivi des décisions sera donné au COREP à chaque session du mois de janvier.
59. Au terme de cette présentation, un membre du COREP est revenu sur la question relative au groupe d'experts gouvernementaux ayant travaillé sur la fusion de la Cour africaine de justice avec la Cour africaine des droits de l'homme pour demander la validation des conclusions de ces travaux nonobstant le manque de quorum à cette réunion. Le président du COREP l'a prié de ne pas rouvrir le débat sur une question qui a été examinée en son temps et sur laquelle le COREP a déjà délibéré.
60. Le COREP a félicité la Commission pour cette initiative qui donne une visibilité aux décisions de l'Union africaine. Il a cependant relevé l'absence dans ce tableau de la décision relative à l'audit des comptes du Parlement panafricain.

61. Le COREP a pris note de ce rapport et souligné la nécessité de procéder à chaque fois à l'évaluation du coût financier de la mise en œuvre d'une décision. Il a annoncé que cette procédure d'évaluation du coût financier des décisions fera l'objet d'une réflexion approfondie au retour à Addis Abéba et de ce fait sera peaufinée avant la tenue de la session en juin du Sommet. Cette réflexion, a conclu le COREP, pourrait valablement s'inspirer de la pratique en usage au sein du système des Nations unies.

POINT IV DE L'ORDRE DU : QUESTIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

(1) Examen de l'Etat des traités de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/210 (VIII)

62. Présentant ce rapport, le Conseiller juridique a rappelé que l'examen du rapport est un point qui figure en permanence à l'ordre du jour du Conseil exécutif depuis que la décision a été adoptée à ce sujet par la 66^{ième} session ordinaire du Conseil des ministres en mai 1997 à Harare (Zimbabwe). Il a fait remarquer que le rapport était daté du 8 décembre 2005, et a informé le COREP des changements intervenus quant à l'état de signature et de ratification comme suit :

Ratification/adhésion

- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (1998) : Mauritanie ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) : Mauritanie et Mozambique ;
- Charte africaine du transport maritime (1994) : Sénégal ;
- Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002) : Swaziland

Signature

- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (2003) : Mauritanie

63. Le Conseiller juridique a également informé le COREP que depuis la soumission, en juillet 2005, de son dernier rapport, la situation a évolué considérablement en ce qui concerne l'état des traités de l'OUA/UA, et plus particulièrement le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, qui est entré en vigueur le 25 novembre 2005 trente (30) jours après le dépôt du quinzième instrument de ratification, en vertu de l'article XXIX (1).

64. Le Conseiller juridique a par ailleurs appelé l'attention du COREP sur la nécessité d'accélérer l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, qui a été adopté en juillet 1995, il y a de cela plus de dix (10) ans. A cet égard, il a informé le COREP qu'au cours de la Conférence des Etats parties et signataires des Traités portant création des zones libres d'armes nucléaires, tenue à Tlatelolco (Mexique) du 26 au 28 avril 2005, il a été constaté que les Traités de Tlatelolco (1967), de Rarotonga (1985), et de Bangkok (1995) étaient tous entrés en vigueur, d'où la création des zones libres d'armes

nucléaires en Amérique Latine et aux Caraïbes, en Asie du Pacifique sud et en Asie du Sud-est en même temps que le Traité antarctique et le Traité sur les fonds marins.

65. Les discussions qui ont suivi ont porté sur les questions suivantes :

- La nécessité d'identifier des mécanismes qui assurent la fidélité entre les différentes versions des textes des traités de l'UA ;
- La nécessité de sensibiliser les Etats membres sur la ratification et/ou adhésion aux traités de l'OUA/UA ;
- La nécessité pour les Etats membres du Parlement panafricain au plaidoyer et à la sensibilisation sur les parlements nationaux, afin d'accélérer le processus de ratification et/ou adhésion ;
- La nécessité de communiquer régulièrement aux Etats membres la liste des traités indiquant l'état de ratification et/ou d'adhésion ;
- La nécessité d'informer sur la situation des Etats non parties à un traité à une réunion sur ce traité ;
- La nécessité d'harmoniser les procédures de ratification dans les Etats membres afin d'accélérer le processus de ratification. Pour ce faire, le Bureau du Conseiller juridique doit examiner les procédures de ratification dans les Etats membres et faire les recommandations appropriées ;
- La mesure dans laquelle ces traités lient tous les Etats membres ;
- La nécessité de clarifier dans quelle mesure les réserves concernant un traité négocié entre les Etats membres peuvent être acceptées ;
- La nécessité de veiller à la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA après leur signature/ratification/adhésion ;
- La nécessité de faire en sorte que le processus de révision des traités de l'UA se poursuive.

66. Pour fournir les éclaircissements demandés, le Conseiller juridique a expliqué que :

- Les réserves peuvent être enregistrées concernant un traité à condition que les dispositions du traité ne l'excluent pas expressément. Cependant, ces réserves ne peuvent pas être acceptées pour les aspects fondamentaux du traité ;
- Une fois ratifié, par un Etat membre, un traité a force obligatoire pour cet Etat membre ;

- S'agissant du rôle des Etats non parties au traité dans une réunion concernant ce traité, la pratique à l'UA a toujours été d'engager tous les Etats membres, étant donné que ces réunions sont financés à partir des contributions de tous les Etats membres et pas seulement des Etats parties au traité.

67. Après ces explications, le COREP a fait les recommandations suivantes à soumettre au Conseil exécutif, pour examen :

- Prendre note du rapport ;
- Féliciter le Président de la Commission pour son initiative et pour les efforts qu'il déploie pour rappeler aux Etats membres leur situation quant à la signature, ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA et pour les encourager à devenir des Etats parties aux traités de l'OUA/UA
- Prie instamment les États membres d'accorder la priorité et d'accélérer la signature et la ratification ou l'adhésion aux Traités de l'OUA/UA,;
- Prie les membres du Parlement panafricain de mener des actions d'intercession et de sensibilisation auprès des États membres en vue d'accélérer les processus de ratification/adhésion aux Traités de l'OUA/UA;
- Demande à la Commission d'étudier le problème récurrent de l'incohérence linguistique entre certains textes des traités de l'OUA/UA et de recommander des mesures en vue de résoudre ce problème;
- Demande à la Commission de mener une étude sur les procédures de ratification et l'état de mise en œuvre des traités de l'OUA/UA dans les États membres et de faire des recommandations appropriées en vue d'assurer l'application, l'harmonisation, et l'accélération des processus de ratification;
- Demande à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la décision de la cinquième Session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba en juillet 2004 et relative à la révision des Traités de l'OUA/UA, y compris la convocation de réunions d'experts chargées d'examiner les recommandations du Conseil exécutif et d'élaborer les instruments juridiques nécessaires.

(2) Examen du rapport de la réunion des experts juridiques gouvernementaux sur la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice de l'Union africaine – Doc. EX.CL/211 (VIII)

68. Lors de la présentation du rapport, le Conseiller juridique a fait l'historique de la décision de la Conférence de fusionner la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de Justice de l'Union africaine. A cet égard, il a indiqué que les discussions portant sur la question de la fusion étaient longues et complexes. Il a fait observer que le Protocole sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples régissant la création de la Cour africaine sur les droits de l'homme et des peuples, qui

avait été adopté à Ouagadougou, (Burkina Faso), en juillet 1998, était entré en vigueur alors que le Protocole sur la Cour de justice de l'Union africaine qui avait été adopté à Maputo, (Mozambique) en juillet 2003 n'est pas encore entré en application. Le Conseiller a, par ailleurs, rappelé que la question de la fusion des deux Cours avait été premièrement débattue à l'Ile Maurice en avril 2003 lors de la réunion des Ministres de la justice qui avait été organisée afin d'élaborer le projet du Protocole de la Cour de Justice de l'Union africaine. La réunion a décidé que les deux cours devraient être séparées.

69. Toutefois, la Conférence réunie, en sa Troisième Session ordinaire d'Addis Abeba, Ethiopie, de juillet 2004, a décidé que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de Justice de l'Union africaine devraient être fusionnées en une seule Cour. En outre, la Conférence, lors de sa cinquième session ordinaire tenue à Syrte (Libye) en juillet 2005 avait décidé que le projet d'instrument juridique portant sur la création d'une Cour fusionnée comprenant la Cour des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice de l'Union africaine devrait être finalisé afin qu'il puisse être examiné par les sessions ordinaires prochaines du Conseil exécutif. La Conférence s'est également félicitée de la proposition du Ministre des Affaires étrangères de la République de l'Algérie, M. Mohamed Bedjaoui, l'ancien Président de la Cour Internationale de Justice, de contribuer à la rédaction du projet d'instrument juridique.

70. Le Conseiller juridique a informé le COREP qu'une réunion des experts juridiques des Etats membres avait eu lieu à Alger, (Algérie) du 21 au 24 novembre 2005, pour examiner le projet d'instrument juridique unique proposé par l'Algérie. Compte tenu du fait que le quorum n'était pas réuni (22 Etats membres présents), les Etats membres qui ont pris part à cette réunion, ont décidé de se constituer en un groupe de travail. Le Conseiller juridique a indiqué que la Commission était satisfaite des résultats des délibérations du groupe de travail, surtout de l'instrument juridique unique dont le contenu a été, en partie, tiré de la version originale des deux protocoles initiaux. Il a, toutefois, fait observer que la Commission souhaiterait faire deux corrections portant sur la forme et une autre portant sur le fond du texte, comme suit :

- i) L'Article 1 du Protocole remplace le renvoi à l'Article 10 en se référant à l'Article 7 ;
- ii) L'Article 3 des Statuts (Organisation de la Cour) ; le nombre des juges devrait passer de 12 à 15 ou 16 tel que proposé par le projet antérieur y compris celui de l'Algérie compte tenu du fait que la Section des Affaires Générales aura à traiter d'une gamme plus diversifiée de cas ;
- iii) L'Article 11 (1) des Statuts : puisqu'il serait coûteux et peut-être pas pratique aux juges de prêter serment lors d'une session de la Conférence, l'Article devrait être amendé afin de préconiser que les juges prêteraient serment en présence du président de la Conférence ;

71. Lors des discussions ultérieures, les observations ci-après ont été faites :

- i) La décision Assembly/AU/Dec.83(V) adoptée par la Cinquième Session ordinaire de la Conférence requiert qu'un projet d'instrument juridique soit soumis aux sessions prochaines des Organes délibérants ;
- ii) Le projet d'instrument unique élaboré par la République de l'Algérie et amendé par la réunion des Experts des Etats membres qui a eu lieu à Alger, (Algérie) en novembre 2005 est un bon document et constitue une solide base pour les discussions et amendements ultérieurs.
- iii) Certains délégués ont estimé qu'il importait de soumettre le projet d'instrument juridique unique à une autre réunion d'experts des Etats membres tel que recommandé par le groupe de travail d'Alger alors que d'autres ont estimé que les processus qui avaient déjà eu lieu, y compris les précédentes réunions des experts, suffisaient ;
- iv) Les contraintes liées au temps ne permettent pas de convoquer une autre réunion d'experts juridiques des Etats membres avant la soumission aux prochaines réunions des Organes délibérants ;
- v) L'opérationnalisation de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ne sera pas affectée par le report de l'adoption du projet de l'instrument juridique unique portant sur la fusion des deux Cours. De fait, il n'est point besoin de précipiter le processus.
- vi) La question peut être de nouveau abordée à Khartoum au cas où les experts juridiques seraient membres des délégations des Etats membres venues participer aux réunions.

72. A la fin des discussions, le COREP a fait les recommandations ci-après qui seront examinées par le Conseil :

- Féliciter le Ministre des Affaires étrangères de l'Algérie de s'être acquitté efficacement la mission que la Conférence lui a confiée ;
- Prendre acte du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.83(V) relative à la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Cour de Justice de l'Union africaine ;
- Prendre acte également, de même, du rapport de la réunion du groupe de travail sur le projet d'instrument juridique unique relatif à la fusion de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples et de la Cour de justice de l'Union africaine;
- Demander aux Etats membres de soumettre par écrit, leurs commentaires relatifs au projet de l'instrument juridique unique, à la Commission, pour compilation et communication à tous les Etats membres ;

- Le projet d'instrument juridique unique élaboré par le groupe de travail d'Alger y compris les commentaires et les observations des Etats membres, au cas où il y en aurait, devrait être soumis à une réunion du COREP et des experts des Etats membres pour finalisation en présentation aux sessions ordinaires prochaines du Conseil exécutif et de la Conférence, prévues pour juillet 2006.

(3) Examen du rapport sur la demande de statut et d'observateur du Lion's Club International - Doc. EX.CL/212 (VIII)

73. En introduisant ce rapport, le Conseiller juridique a rappelé que suite à l'adoption du critère d'octroi du statut d'observateur et en vue de l'instauration d'un système d'accréditation au sein de l'UA par le Conseil exécutif et de l'adoption ultérieure par la Conférence en juillet 2005, la Commission de l'Union africaine avait reçu plusieurs candidatures au statut d'observateur et d'accréditation auprès de l'Union, y compris la candidature de l'association internationale Lions Club. Toutefois, le Lions Club International était la seule organisation ayant rempli les critères requis.

74. Il a ensuite informé la réunion sur la procédure suivie par la Commission dans le traitement des candidatures des ONG au statut d'observateur au sein de l'Union africaine. A cet égard, il a expliqué que les candidatures reçues par la Commission sont envoyées au département approprié en vue de recueillir son avis. Dès réception d'une réponse positive, les critères pertinents sont appliqués en vue de s'assurer que toutes les conditions stipulées ont été remplies. Si l'exercice s'avère satisfaisant, la candidature est traitée et soumise au Conseil exécutif par le Comité des Représentants Permanents, pour examen.

75. Le Conseiller juridique a par ailleurs informé le COREP que la candidature du Lions Club International avait été appuyée par le département des affaires sociales qui avait travaillé en étroite collaboration avec ladite organisation. Par la suite, les critères pertinentes avaient été appliqués et la Commission avait estimé que le Lions Club International avait rempli toutes les conditions requises. A cet égard, il a mis en exergue ce qui suit :

- Les buts et objectifs de l'association sont conformes à l'esprit, aux objectifs et aux principes de l'Acte Constitutif de l'Union africaine ;
- L'association est une ONG internationale reconnue dans les domaines de l'hygiène de l'éducation, de la santé etc.... dûment enregistrée et qui poursuit des activités dans quarante cinq (45) Etats membres de l'Union, sans aucune restriction en matière d'activités régionales et continentales ;
- Elle dispose d'un siège social et d'un organe exécutif ;
- Elle dispose d'une constitution démocratiquement adoptée, dont copie a été déposée auprès du Président de la Commission de l'UA ;
- Elle n'est pas une association religieuse ;

- Elle dispose d'une structure de représentation et de mécanismes appropriés d'obligation de rendre compte aux Etats membres qui exercent un contrôle effectif des politiques par des processus de prises de décisions démocratiques et transparentes appropriées ;
- Sur le continent africain, le statut de membre est accordé aux citoyens africains et aux bénévoles résidant sur le Continent ;
- Elle ne fait pas de discrimination relative à des critères spécifiques tels que le genre, la couleur de peau, la religion, l'ethnie, la tribu ou la race qui pourraient être à la base du rejet d'une candidature ;
- Elle jouit du statut d'observateur auprès des Nations Unies et est affiliée à l'ECOSOCC-ONU, l'UNESCO, l'UNICEF, la FAO, l'OMS, et au Conseil de l'Europe ;
- Ses charges financières sur le continent sont estimées à 18 millions de dollars par an et ses ressources proviennent des contributions de ses membres.

76. Au cours des délibérations qui ont suivies, les membres du COREP ont pris la parole en vue de demander des explications supplémentaires sur certaines questions relatives à la candidature ou de faire des commentaires/recommandations généraux. Les questions cruciales ci-après avaient été soulevées :

- Le Lions Club International, avait en général rempli les critères requis pour l'octroi du statut d'observateur ;
- Toutefois, un délai plus important sera nécessaire à l'examen de la candidature sous tous ses aspects ;
- L'octroi du statut d'observateur au Lions Club pourrait provoquer une avalanche de demandes d'octroi du statut d'observateur à d'autres organisations, demandes qui seront difficiles à traiter par l'Union africaine ;
- Les candidatures du Lion Club pourraient être envoyées à l'ECOSOCC, qui est un organe de l'Union africaine créé spécialement pour s'occuper des ONG et des organisations de la société civile ;
- Des explications ont été requises afin de déterminer si le statut d'observateur était recherché auprès de l'Union africaine ou de l'ECOSOCC. Il est nécessaire d'avoir des consultations avec le Lions Club sur cette question ;
- La candidature déposée par le Lions Club International était relative à l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Union africaine sur la base des critères adoptés par les organes de décisions de l'Union ;

- Les organisations ayant bénéficié du statut d'observateurs auprès de l'UA sont celles qui travaillent en collaboration avec la Commission de l'UA et non avec l'ECOSOCC, les deux entités étant des organes différents de l'UA ;
- La requête du Lions Club International pour l'octroi du statut d'observateur devrait recevoir un accueil favorable étant donné que ses membres sont présents dans quarante-cinq Etats membres de l'Union. L'association a également rempli les conditions requises et il n'existait aucune base juridique de rejet de sa candidature ;
- L'avis de la Commission devrait être pris en compte et non ignoré, notamment en raison du fait que c'est la Commission qui travaillera avec ladite organisation et qu'elle a procédé au traitement de la candidature et recommandé que le statut d'observateur soit octroyé au Lions Club ;
- Il serait nécessaire d'examiner de nouveau les critères d'octroi du statut d'observateur aux ONG en vue d'assurer la transparence des critères d'octroi dudit statut.

77. En réponse aux explications requises, le Conseiller juridique a souligné le fait que le Lions Club International remplissait les dispositions pertinentes des critères. Par ailleurs, il a indiqué que le Lions Club International avait posé sa candidature pour l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Union africaine et non de l'ECOSOCC qui est sur le point d'élaborer ses propres critères d'octroi du statut d'observateur. Les Etats membres avaient par ailleurs reconnu la nécessité d'octroyer le statut d'observateur et l'accréditation auprès de l'UA suite à l'adoption des statuts de l'ECOSOCC. D'autre part, un nombre restreint d'organisations auront la possibilité d'adhérer ou d'être affiliées à l'ECOSOCC en raison du nombre limité de ses membres.

78. En outre, il a noté que certaines organisations travailleront directement avec les départements de la Commission de l'UA et n'auront donc pas besoin de l'octroi du statut d'observateur auprès de l'ECOSOCC. Pour conclure, il a souligné que la décision d'octroyer le statut d'observateur concernait les organes de décision de l'Union et que la Commission ne traitait les candidatures que conformément à la procédure prescrite dans les critères qui sont assez stricts pour freiner l'avalanche de demandes par les autres organisations non-gouvernementales.

79. Suite à de longues discussions sur la question, le COREP a fait les recommandations suivantes qui seront soumises à l'examen du Conseil :

- Prendre note de la candidature et des documents justificatifs.
- Reporter l'examen de la candidature à une date ultérieure.

(4) Examen du Projet de Règlement intérieur amendé du Comité ministériel sur les candidatures – Doc. EX.CL/213 (VIII)

80. En introduisant ce point, le Conseiller juridique a rappelé que le Comité chargé des candidatures avait recommandé au cours de sa réunion à Syrte, Libye, en juillet 2005 que les règles de procédures devraient être révisées en vue de les renforcer afin de faciliter la tâche assignée au Comité. Le Conseil exécutif avait demandé au COREP de réviser les règles à la lumière des recommandations faites par le Comité et de soumettre les recommandations à la prochaine session du Conseil pour examen. La Commission avait accompli la tâche par le biais d'un Comité interdépartemental dont les réunions avaient enregistré la participation de l'Ambassadeur Monsieur M.D. Augusto, le Représentant Permanent d'Angola auprès de l'UA, représentant l'actuel président du Comité ministériel. Par la suite, le Conseiller juridique avait mis en exergue les amendements proposés déposés par la Commission ainsi que la logique régissant chaque proposition

81. Dans la suite des débats, les observations ci-après ont été faites par le Comité :

- i) La Commission et le représentant du Président du Comité ministériel ont été félicités pour la tâche accomplie ;
- ii) Les amendements proposés sont généralement acceptables et faciliteront le travail du Comité ministériel ;
- iii) Les recommandations du Comité ministériel deviennent exécutoires une fois qu'elles sont adoptées par le Conseil exécutif ;
- iv) Les Comités en charge des candidatures des divers groupes africains représentent des liens importants avec le Comité ministériel étant donné qu'ils facilitent le travail de ce dernier en faisant des recommandations et en prenant des décisions sur des candidatures non-controversées, et particulier, celles soumises sur la base de rotation et de représentation équitable ou bien lorsque le Conseil exécutif n'est pas en mesure de se réunir ;
- v) Le rôle du Comité chargé des candidatures de divers groupes africains devrait consister à aider ou à faciliter le travail du Comité ministériel. Toutefois, le Comité ministériel est habilité à prendre la dernière décision lors de l'examen des recommandations des groupes africains ;
- vi) Il importe de réexaminer la question relative au délai de soumission des candidatures ;
- vii) Il est aussi nécessaire de trouver une solution à la question de souveraineté des Etats membres lors des votes à l'état exécutoire des décisions prises par les organes de politique de l'Union en ce qui concerne les candidatures ;
- viii) Le principe de solidarité, de responsabilité collective et de cohésion devrait être primordial afin de veiller à ce que les candidats africains parviennent à décrocher les postes auxquels ils aspirent ;
- ix) A l'avenir, la primauté doit-être accordée à la réunion éventuelle du Comité au niveau du COREP en cas d'urgence et au cas où le Comité ministériel n'est pas en mesure de se réunir ;

82. A la fin des discussions, le COREP a amendé certains aspects des propositions et fait les recommandations ci-après pour examen par le Conseil :

- Prendre note des recommandations du COREP ;

- Adopter les règles de procédure du Comité chargé des candidatures ministérielles tel qu'ils ont été amendées.

(5) Examen des modalités pour l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine - Document EX.CL/219 (VIII)

83. Présentant ce point, le Conseiller juridique a rappelé que la Commission avait informé les Etats membres dans une note verbale en date du 6 décembre 2005, de l'expiration du mandat de dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité qui avaient élus pour deux ans, et leur avait demandé de soumettre des candidatures pour les élections prévues au cours de la sixième session ordinaire de la Conférence en janvier 2006. Ces élections se dérouleront conformément à l'Acte constitutif, au Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité, (Protocole du CPS), et aux modalités pour l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité, qui ont été adoptées par la quatrième session ordinaire du Conseil exécutif de mars 2004. Le Conseiller juridique a rappelé la représentation régionale pour les dix (10) membres, à savoir Afrique centrale (2), Afrique de l'est (2), Afrique du nord (1), Afrique australe (2) et Afrique de l'ouest (3) et a indiqué que la République arabe d'Egypte et la Jamahiriya arabe Libyenne se sont plaintes de ce que la Commission n'ait pas tenu compte de l'accord auquel étaient parvenus les doyens régionaux en mars 2004. Selon cet accord, la répartition géographique des sièges au sein du CPS serait revue pour les présentes élections. En outre, les modalités n'ont pas été adoptées par le Conseil exécutif et la répartition des sièges aurait dû en conséquence se faire sur une base d'égalité entre les régions.

84. Le conseiller juridique a souligné que le projet de modalités avait été adopté par le Conseil exécutif en mars 2004 sur la base des recommandations faites par le CPS. S'agissant de l'accord intervenu entre les doyens régionaux, il a indiqué que ledit accord n'avait pas été soumis à l'examen du COREP ou du Conseil exécutif et restait en conséquence une recommandation. Dans tous les cas, cet accord ne pouvait pas avoir pour effet de modifier ou d'amender la disposition claire et sans équivoque de l'article 5 (2) du Protocole du CPS, qui dispose « qu'en élisant les membres du Conseil de paix et de sécurité, la Conférence applique le principe de la représentation régionale équitable et de la rotation ».

85. Sur la question de la représentation régionale équitable, le Conseiller juridique a indiqué qu'elle est régie par une décision antérieure du Conseil exécutif, entérinée par la Conférence, divisant l'Afrique en cinq régions de l'OUA/Union africaine, à savoir Afrique du nord, Afrique de l'ouest, Afrique centrale, Afrique de l'est et Afrique australe et établissant le principe de la répartition géographique équitable. Il a en outre fait observer que les trois pays avaient changé de région depuis lors.

86. Les observations suivantes ont été faites au cours du débat :

- (a) le protocole stipule clairement en son article 5 (2) que l'élection est basée sur le principe de la représentation régionale équitable ;

- (b) avant l'adoption des modalités par le Conseil exécutif, la question de la représentation géographique équitable avait déjà été l'objet de décisions antérieures du Conseil ;
- (c) les dispositions du Protocole et les décisions du Conseil exécutif ne peuvent être changées par un accord conclu entre les doyens régionaux. ;
- (d) les dispositions du Protocole ne peuvent être modifiées que par un amendement du Protocole, tel que prévu dans le Protocole ;
- (e) les modalités ont été adoptées par le Conseil exécutif sur la base de la représentation régionale actuelle et doivent demeurer telles ;
- (f) les principes d'équité et d'égalité ne s'excluent pas mutuellement. En outre, rien n'empêche le Conseil de revenir sa décision relative à la représentation équitable ;
- (g) la représentation régionale actuelle au sein du CPS avait été acceptée à titre provisoire pour le lancement du CPS et le moment est venu de la revoir ;
- (h) il y a plusieurs précédents à l'OUA/Union africaine, qui se fondent sur le principe de la représentation géographique équitable appliqué dans le Protocole du CPS, en particulier la décision EX.CL/186 (VI) par laquelle un comité ministériel de quinze (15) membres sur la réforme des Nations Unies mais ouvert aux autres Etats membres, a été créé sur la base de la formule de la représentation géographique équitable de l'Union africaine, qui est appliquée pour le Conseil de paix et de sécurité ;
- (i) la proposition initiale de la Commission sur la représentation régionale se fondait sur le principe de l'égalité mais le COREP l'avait changée compte tenu des dispositions du Protocole du CPS et de la décision pertinente du Conseil ;
- (j) l'accord conclu entre les doyens régionaux n'a jamais été soumis au Conseil exécutif pour décision et reste donc une recommandation ;
- (k) si les consultations doivent se poursuivre pour trouver une solution à l'amiable en tenant compte des dispositions du traité, cette question doit être soumise au Conseil exécutif qui est l'organe compétent, pour décision.

87. Répondant aux demandes d'éclaircissement, le Conseiller juridique a apporté les précisions suivantes :

- a) l'accord intervenu entre les doyens régionaux n'a été soumis ni au COREP ni au Conseil exécutif pour décision et en conséquence demeure une recommandation ;

- b) il est nécessaire de clarifier le contenu exact de la lettre signée au nom de la région de l'Afrique australe par son doyen, l'ancien Ambassadeur du Lesotho ;
- c) les modalités ont été adoptées par le Conseil exécutif sur recommandation du COREP et ont servi de base pour l'élection des premiers du CPS. A cet égard, les enregistrements de la première réunion seront transcrits ;
- d) la formule de la représentation géographique équitable, telle que décidée par le Conseil exécutif est la suivante : nombre de sièges (15) divisé par le nombre des Etats (53), multiplié par le nombre d'Etats de la région ;
- e) les nouveaux membres du CPS prendront fonction en mars 2006.

88. A l'issue du débat, le COREP est arrivé aux conclusions suivantes :

- Un accord conclu entre les doyens régionaux n'est pas synonyme pas de décision des organes délibérants. En conséquence, les recommandations des doyens n'ont pas d'effet juridique ;
- Les dispositions du Protocole ne peuvent être modifiées que par voie d'amendement, tel que prévu par le Protocole ;
- Les consultations devraient cependant se poursuivre sur la question.

| POINT V **DE L'ORDRE DU**: **QUESTIONS POLITIQUES**

(2) Examen du rapport sur les situations des réfugiés, rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/214 (VIII)

89. En introduisant ce rapport, le Représentant de la Commission a appelé l'attention du COREP sur les évolutions enregistrées dans la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées au cours de la période considérée. Il a relevé, à cet effet, le caractère mitigé de ces évolutions qui ont été caractérisées d'un part, par les bonnes perspectives de retour ouvertes par l'heureux aboutissement d'un certain nombre de processus de paix engagés sur le continent, d'autre part, par la persistance du phénomène de déplacements forcés dont l'ampleur rend de plus en plus difficiles les conditions de vie des personnes affectées. A ce titre, Il a mis en exergue la situation alimentaire, sanitaire et sécuritaire précaire qui prévaut dans les camps, la diminution de l'assistance liée à la fatigue des donateurs, le fardeau des pays d'asile aux moyens déjà limités, enfin, les difficultés de toutes sortes générées par le retour et à la réinsertion des populations rapatriées.

90. Le Représentant de la Commission a ensuite présenté la situation région par région en mettant l'accent tant sur les réfugiés de longue durée que sur les nouveaux flux, et les problèmes qu'ils génèrent. Il a par ailleurs informé le COREP des activités menées par le sous-Comité du COREP sur les Réfugiés et la Commission. Enfin, il a appelé l'attention du COREP sur les recommandations contenues dans le rapport.

91. Au cours des débats, le COREP a réitéré l'importance de la question des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, qui doit continuer de bénéficier de la plus grande attention de l'organisation, à travers une assistance accrue et soutenue tant à ces personnes qu'aux pays d'accueil et d'origine. Le COREP a, à cet effet, reconnu et salué le rôle des donateurs, mais en soulignant l'ambivalence de certains d'entre eux qui sont à l'origine du phénomène des réfugiés en Afrique. Il a lancé un appel en direction des donateurs pour qu'ils combinent le renforcement de leur assistance aux personnes affectées avec des actions de prévention des conflits sur le continent. Il a souligné la nécessité d'effectuer des visites régulières sur le terrain pour, d'une part, prendre en charge le cas des réfugiés oubliés et leur exprimer la solidarité de l'Afrique, et d'autre part, de produire des comptes rendus qui reflètent avec un haut degré d'exactitude la situation dans les camps de réfugiés en même temps que les efforts déployés par les pays d'accueil. Enfin, le COREP a recommandé à la Commission de renforcer les actions de prévention en agissant sur les facteurs générateurs de conflits, source de déplacements forcés.

92. Le COREP a reconnu la nécessité de renforcer le sous-Comité sur les réfugiés et la Commission pour qu'ils s'acquittent au mieux de leurs tâches dans le domaine de la protection et de l'assistance à accorder aux réfugiés. Toutefois, il a souligné le fait important que l'Union africaine ne pouvait se substituer aux principaux acteurs que sont le HCR, le PAM, l'OMS, la FAO et bien d'autres, déjà très actifs sur le terrain et ce, selon le principe de subsidiarité afin d'éviter les chevauchements des compétences et des moyens.

93. Le COREP a insisté sur la nécessité d'assurer l'accès des réfugiés à l'éducation, y compris, post-primaire, pour augmenter le niveau d'études des réfugiés et les doter ainsi des moyens intellectuels leur permettant de résister à l'enrôlement par les milices et les bandes armées. A ce titre, le COREP a recommandé que l'Union africaine élabore une politique qui facilite l'accès des réfugiés à l'éducation post-primaire. Le COREP a aussi mis en exergue la responsabilité des pays d'accueil dans la définition d'un cadre légal pour les réfugiés et la nécessité pour les réfugiés de respecter ce cadre. Enfin, en prenant note du rapport, le COREP a invité tous les Etats membres à participer massivement et activement à la réunion ministérielle sur les Réfugiés qui sera organisée au mois de juin 2006 au Burkina Faso.

(2) Examen du Rapport de la réunion des experts des Etats membres sur la Position commune africaine sur le processus de révision de la révision du Plan d'action sur les armes légères et de petits calibres des Nations unies (SALW) – Doc. EX.CL/215 (VIII)

94. Le Commissaire en charge de la paix et de la sécurité a informé le COREP des résultats de la réunion des experts des Etats membres de l'Union africaine sur la Position africaine commune concernant le processus de révision du Plan d'action des Nations unies, sur les armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue en Namibie en novembre 2005. Le Commissaire a indiqué que cette réunion entrait dans le cadre de la préparation de l'Union africaine à la réunion sur les armes légères et de petit calibre prévue pour janvier 2006 à New York. Après la présentation, les participants ont

échangé des vues sur certaines questions clés qui ont été soulevées dans le rapport de la réunion, à savoir que :

- La Commission de l'Union africaine entame le processus d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre ;
- La question des armes légères et de petit calibre doit être intégrée dans le processus ainsi que dans les documents pertinents de l'Union africaine, notamment la paix et la sécurité.

95. Les débats ont en outre porté sur les aspects suivants :

- La nécessité pour l'Union africaine de participer pleinement au processus de révision du Plan d'action des Nations unies, sur les armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à la prochaine réunion qui se tiendra à New York, sur la question ;
- La préoccupation devant le fait que des fonds n'aient pas été prévus au titre des armes légères et de petit calibre au budget ordinaire de l'Union africaine.

96. Il convient de noter qu'un Etat membre, l'Egypte, est revenu sur les réserves qu'il avait émises lors de la réunion des experts des Etats membres de l'Union africaine sur la Position africaine commune concernant le processus de révision des Nations unies relatif au Plan d'action sur les armes légères et de petit calibre, qui s'était tenue en novembre 2005 en Namibie.

97. A l'issue du débat, le COREP a pris note du rapport, et a recommandé qu'il soit soumis au Conseil exécutif, pour examen.

POINT VI DE L'ORDRE DU : QUESTIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES

(1) Préparatifs pour la contribution de l'Afrique à la Session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies de 2006 sur le SIDA – Doc. EX.CL/216 (VIII)

98. Le point a été présenté par la Commissaire en charge des affaires sociales. Elle a rappelé que les conclusions du Sommet d'Abuja d'avril 2001 sur le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes étaient la contribution de l'Afrique à la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies de juin 2001 sur le SIDA, dont le principal objectif était d'accélérer la réalisation des OMD. Cette session spéciale a adopté la Déclaration d'engagement sur le SIDA et a également créé le Fonds mondial pour la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, tel que recommandé par le Sommet d'Abuja.

99. Elle a souligné que le rapport intérimaire sur la mise en œuvre des Plans d'action sur les Déclarations sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme a été examiné par

la 2^{ème} Conférence des Ministres de la Santé de l'UA qui s'est tenue en octobre 2005 à Gaborone, Botswana. Le rapport indique que même si beaucoup a été fait il restait encore beaucoup à faire pour relever les défis posés par le VIH/SIDA en Afrique.

100. La Commissaire a rappelé au COREP qu'en juin 2006, l'Assemblée générale tiendra une session spéciale sur le SIDA pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement de 2001 sur le SIDA. Sur la base des recommandations contenues dans le rapport intérimaire sur la Déclaration d'engagement de 2001 sur le SIDA. Sur la base des recommandations contenues dans le rapport intérimaire sur la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja, l'Afrique qui supporte le plus lourd fardeau du VIH/SIDA doit parler d'une seule voix à la session spéciale. A cette fin, la Commissaire a fait les propositions suivantes :

- Une évaluation à mi-parcours de la Déclaration et du Plan d'action d'Abuja sur le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses doit être effectuée ;
- Une réunion consultative régionale africaine sur l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins doit être organisée ; et
- Une Position africaine commune doit être élaborée et adoptée par les organes compétents de l'UA avant d'être présentée à la session spéciale sur le SIDA en 2006.

101. Au cours des débats, le COREP a recommandé que la Position africaine commune soit examinée par les Ministres africains de la santé au cours de l'Assemblée mondiale de la santé qui se tiendra en mai 2006 à Genève, Suisse, avant d'être présentée à la session spéciale sur le SIDA.

(2) Examen du rapport intérimaire sur la création des institutions financières de l'UA (pour information) - Doc. EX.CL/217 (VIII)

102. En présentant ce point, le Représentant de la Commission a indiqué que la création des institutions financières de l'UA, à savoir la Banque centrale africaine (BCA), la Banque africaine d'investissement (BAI) et le Fonds monétaire africain (FMA) est prévu dans l'Article 19 de l'Acte constitutif de l'Union africaine. En 2005, la Commission a recruté un consultant pour préparer des documents techniques sur les trois institutions financières et un projet de protocole pour la BAI étant donné que le Sommet d'Abuja, tenu en janvier 2005 a donné la priorité à la création de cette institution.

103. La Commission a informé le COREP de la réunion d'experts indépendants qui s'est tenue en septembre 2005 à Addis-Abeba, (Ethiopie). Les experts indépendants qui comprenaient les représentants de la Banque africaine de développement (BAD) et d'autres institutions financières de développement, ont fait un certain nombre de recommandations dont la proposition de créer en premier lieu la BAI pour s'occuper du financement des projets d'infrastructure et de développement en Afrique. Les experts ont réitéré la nécessité de créer ces institutions et d'assurer leur viabilité. Ils ont également accepté la proposition de la Commission de mettre en place des comités techniques pour préparer le terrain pour la création de ces institutions. Ces comités

seraient basés dans un premier temps au Siège de l'UA pour effectuer les études de faisabilité et ensuite dans les pays hôtes dès que le modus Sperandi et l'architecture des institutions auront été adoptés.

104. Le COREP a été également informé que la Commission a effectué une mission en Libye en décembre 2005 pour avoir des consultations avec les autorités monétaires sur les institutions financières. La mission a eu des échanges avec les autorités de la Banque centrale libyenne sur la feuille de route à mettre en œuvre en vue d'accélérer la création des trois institutions financières.

105. S'agissant de la voie à suivre, la Commission a indiqué qu'elle prévoyait une réunion d'experts gouvernementaux pour examiner les documents élaborés par le Consultant, notamment le rapport des experts interdépendants, et que les recommandations de cette réunion seront présentées à la deuxième Conférence des Ministres africains de l'économie et des finances (CAMEF) en avril 2006.

106. Le COREP a fait les recommandations ci-après : -

- i) Les documents techniques et le projet du Protocole sur la BAI devraient être soumis le plus tôt possible aux experts des gouvernements et aux Ministres de l'Economie et des Finances afin qu'ils donnent des directives claires ;
- ii) Il importe d'impliquer les banques centrales nationales et multilatérales en Afrique et autres autorités monétaires, des institutions de financement du développement ainsi que les Communautés économiques régionales ;
- iii) La Commission de l'Union africaine devrait établir la liste des participants à la réunion des experts indépendants ;
- iv) Il faudrait faire preuve de prudence dans la création des institutions afin d'assurer qu'elles soient financièrement autonomes et ne requièrent pas un financement continu de la part des gouvernements ; et
- v) En ce qui concerne le siège des institutions, les régions qui ne l'ont pas encore fait, devraient choisir le pays qui abritera l'institution qui lui est attribuée ;

107. Après un débat prolongé, le COREP a fait les recommandations ci-après :

- i) La Commission devrait poursuivre les activités liées à la création des institutions financières de l'Union africaine et intensifier les consultations avec les experts gouvernementaux nationales et la CAMEF, les banques centrales nationales et multilatérales, les autres institutions financières et les CER ; et
- ii) Les institutions financières devraient être créées avec prudence afin qu'elles soient financièrement autonomes et viables.

(3) Examen du rapport intérimaire sur la rationalisation des communautés économiques régionales (pour information – Doc. EX.CL/218 (VIII))

108. Présentant ce rapport, le représentant de la Commission a indiqué que la rationalisation des CER constitue une des activités majeures que la Commission entreprend actuellement. Les problèmes auxquels les Etats membres sont confrontés du fait de leur appartenance à plusieurs CER et organisations intergouvernementales (OIG) ont été mis en exergue. Il s'agit, entre autres, de la multiplicité des CER poursuivant les mêmes objectifs, du chevauchement des institutions, de la duplication des efforts, du gaspillage de ressources ; des querelles à propos de la légitimité sociale, politique et économique du fait de l'existence des nombreux traités des CER et des OIG. Enfin, la Commission a insisté sur la nécessité d'accorder une haute priorité à la question de la rationalisation afin d'éliminer les énormes difficultés qui compromettent la capacité des CER à mobiliser de façon durable leurs énergies pour l'intégration de l'Afrique.

109. Le représentant de la Commission a indiqué qu'à cet égard, la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), a effectué une étude sur la rationalisation des CER. La Commission, en collaboration avec la CEA, a organisé deux réunions régionales pour examiner les résultats de cette étude. La première, pour l'Afrique de l'ouest, du nord, et du centre, a eu lieu au Ghana les 27 et 28 octobre 2005. La deuxième, pour l'Afrique australe et orientale devait se tenir au Kenya en décembre 2005, mais n'a pu avoir lieu pour certaines raisons. La réunion est maintenant prévue pour février 2006 si un Etat membre offre de l'abriter.

110. Les documents présentés aux réunions de consultations proposent un certain nombre de scénarios pour la rationalisation, sur lesquels les participants se sont basés pour faire des analyses ainsi que des recommandations. Le rapport de la première réunion, qui contient un certain nombre de recommandations, a été distribué. Après la deuxième réunion, la Commission de l'Union organisera deux autres réunions de consultations, l'une avec les chefs exécutifs des CER et l'autre avec les ministres en charge de l'intégration en Afrique, avant de soumettre les recommandations au Sommet.

111. Après la présentation du rapport, le COREP a fait les observations suivantes :

- i. Les consultations devraient se poursuivre compte tenu de la nature sensible de la question ;
- ii. Les scénarios proposés devraient tenir compte des dispositions pertinentes du traité d'Abuja et ne devraient pas avoir d'impact négatif sur l'Unité et la solidarité africaines ;
- iii. La rationalisation devrait tenir compte des réalités sur le terrain et chercher à renforcer les CER déjà existantes en vue d'accélérer le processus d'intégration ;
- iv. Le COREP a accueilli favorablement les recommandations de la réunion tenue au Ghana, relatives à la redynamisation du Secrétariat conjoint de la Commission de l'Union africaine, de la CEA et de la BAD et a proposé que des membres des CER soient inclus dans le Secrétariat conjoint ;

- v. Le processus de rationalisation devrait être entrepris mais en ayant clairement à l'esprit le rôle confié à l'Union africaine en tant qu'institution chef de file et aux CER en tant que piliers ;
- vi. Il a été demandé à la Commission de l'Union africaine de fournir des informations sur l'appartenance des Etats membres aux différentes CER et OIG ; et
- vii. Le COREP a accueilli favorablement la recommandation selon laquelle la Commission doit entreprendre une analyse coût-efficacité des scénarios retenus.

112. A l'issue du débat, le COREP a formulé les recommandations ci-après :

- i. La Commission de l'Union africaine devrait poursuivre les activités tout en se concentrant sur les objectifs du Traité d'Abuja, qui prévoit cinq CER en tant que piliers de la Communauté économique africaine ;
- ii. Les CER devraient être étroitement impliquées dans l'ensemble du processus de rationalisation ;
- iii. Les Etats membres appartenant aux différentes CER devraient être associés au processus de consultation ;
- iv. La Commission de l'Union africaine devrait choisir les scénarios qui renforceraient l'intégration politique et économique sur le continent et qui n'auraient aucun impact négatif sur l'Unité africaine.

(4) Examen du rapport de la réunion d'experts sur le réseau de radio et de télévision africaines - Doc. EX.CL/220 (VIII)

113. Dans sa présentation, l'ambassadeur de la République arabe d'Egypte a indiqué que l'objectif de la réunion était d'étudier les modalités de la mise en place d'une plateforme de communication devant aboutir à la construction d'un réseau de radio et de télévision africaines. Il a souligné la détermination du groupe des experts gouvernementaux, venus de toutes les régions de l'Afrique, à mener à leur terme les études entamées et à soumettre son rapport final avant la session de juin 2006 du Conseil exécutif. Il a enfin appelé l'attention du COREP sur l'importance pour l'Afrique de disposer d'un réseau indépendant de radio et de télévision.

114. Le COREP a salué cette initiative et reconnu le travail accompli par le groupe d'experts. Le COREP a aussi exprimé sa gratitude à l'endroit des pays représentés à cette réunion et tout particulièrement à l'Egypte pour ses actions de suivi. Le COREP a par ailleurs formulé des orientations devant guider le travail à venir du groupe d'experts. A ce titre, ce dernier devra prendre en compte les réseaux de radio et de télévision nationaux existants. De même, le groupe devrait entreprendre une étude approfondie sur les implications politiques, juridiques et financières de ce projet. Le COREP a relevé qu'un tel réseau permettrait au continent de fournir des informations objectives et équilibrées pour contrer les informations négatives diffusées sur l'Afrique.

115. Enfin, le COREP a noté que le rapport était un rapport intérimaire et a décidé qu'il soit soumis, tel qu'amendé à l'examen du Conseil exécutif.

(5) Examen du rapport du forum de la jeunesse sur l'éducation et la culture – Doc. EX.CL/221 (VIII)

116. La Commissaire en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie a présenté le document. Elle a indiqué que le Forum des jeunes sur l'éducation et la culture, tenu les 5 et 6 janvier 2006 à Addis-Abeba a adopté une déclaration ; cette déclaration est jointe au rapport. Un projet de charte panafricaine des jeunes a été soumis à l'examen des jeunes et des experts des Etats membres. Un troisième document, la Fédération panafricaine des jeunes, a également été examiné par la réunion.

117. Les observations, réactions et questions du COREP ont porté sur différents aspects tels que le format du rapport, les date et lieu de la réunion, le manque d'informations sur d'autres réunions des jeunes, la formation d'une fédération des jeunes étant donné que l'Union panafricaine de la jeunesse existe déjà et a besoin d'être évaluée et redynamisée. La question a également été soulevée de la nécessité de contrer les influences culturelles négatives qu'exercent les médias contemporains sur la jeunesse africaine.

118. Il a été demandé à la Commission d'éviter d'organiser des réunions à la veille des Sommets car cela ne permet pas suffisamment de temps pour élaborer de bons rapports et pour bénéficier des contributions appropriées des Etats membres.

119. A l'issue des discussions, le COREP a pris note du rapport.

VII. EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA HUITIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF

PARTIE A : POINTS PROPOSES POUR ADOPTION AVEC OU SANS DEBAT (Conformément aux dispositions de l'article 9 (3) du Règlement intérieur du Conseil exécutif)

1. Examen des rapports des Conférences ministérielles :

- **Rapport de la 5^{ème} Conférence panafricaine des ministres de la Fonction publique (décembre 2005) – Doc. EX.CL/222 (VIII)**

120. Ce rapport a été introduit par le Représentant de la Commission. Il a informé le COREP du processus d'institutionnalisation de la Conférence panafricaine des Ministres de la fonction publique, née en marge des structures de l'OUA. Au cours de sa quatrième session, celle-ci a décidé de tenir sa prochaine session sous les auspices de l'Union africaine. Le Représentant a indiqué que l'avènement de l'Union africaine avait favorisé ce mouvement d'intégration et que l'objectif était l'institutionnalisation de la Conférence en Comité technique spécialisé de l'Union conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif.

121. Le Représentant a ensuite informé le COREP du déroulement des travaux de la 5^{ème} Conférence qui a examiné les points suivants inscrits à son ordre du jour :

- Rapport du Président de la 4^{ème} Conférence ;

- Rapport de la réunion des experts, préparatoire à la 5^{ème} Conférence ;
- Présentation du lancement de l'orientation stratégique du réseau des Instituts africains de Développement de la Gestion.

122. La Conférence a été sanctionnée, a dit le Représentant, par l'adoption d'une Déclaration dite d'Addis-Abeba, qui formule une série de recommandations relatives à l'appropriation du processus par l'Union africaine et aux voies et moyens les meilleurs pour améliorer la fonction publique en Afrique.

123. Le COREP a pris note du rapport. Il a en outre relevé la recommandation relative à la création d'un mécanisme de lutte contre la corruption et la nécessité d'examiner ce mécanisme avec une grande attention en mettant en exergue ses implications politiques et financières. Enfin, le COREP a demandé à la Commission de mettre à jour la liste des pays membres ayant participé à la 5^{ème} Conférence panafricaine des ministres de la fonction publique.

- **Rapport de la 1^{ère} Session de la Conférence des ministres de la Culture de l'UA – Doc. EX.CL/223 (VIII)**

124. Ce rapport a été présenté par la Commissaire en charge des affaires sociales, qui a rappelé que plus d'une décennie s'est écoulée depuis que la dernière session de la Conférence des Ministres de la Culture (CAMC4) s'est tenue pour examiner l'évolution de la situation dans le secteur de la culture au niveau continental. Elle a indiqué que la 1^{ère} session de la Conférence des Ministres de la Culture de l'UA (CAMC1) s'est tenue du 10 au 14 décembre 2005 à Nairobi, Kenya, avec comme thème : « Culture, intégration et renaissance de l'Afrique ». Les objectifs de la CAMC1 étaient entre autres de :

- Evaluer les derniers développements survenus dans le domaine de la culture dans un monde en évolution constante, et qui ont un impact considérable sur les cultures et les patrimoines africains ;
- Examiner certains des instruments d'orientation fondamentaux et de documents stratégiques, y compris la Charte culturelle de l'Afrique et le Plan d'action de Dakar pour les industries culturelles ; et
- Examiner également les relations entre la **culture et l'éducation** qui sont un des principaux thèmes du Sommet de janvier des chefs d'Etat et de gouvernement à Khartoum, Soudan.

125. La Commissaire a en outre déclaré qu'à la fin de la session, les Ministres de la culture :

- Ont recommandé la mise en œuvre de la proposition de créer une division de la culture au sein du Département des affaires sociales à la Commission de l'Union africaine ;

- Se sont félicités de la proposition de l'Algérie de financer l'étude de faisabilité pour la création de l'Institut culturel panafricain ;
- Ont approuvé la décision de l'Algérie de relancer la mise en œuvre de la résolution de Ouagadougou sur le redémarrage du Grand Musée africain en Algérie dans l'esprit de la solidarité africaine ;
- Ont approuvé la proposition de convoquer la première édition du Congrès culturel panafricain en 2006. L'offre du Kenya d'accueillir le Congrès a été acceptée et la Commission de l'Union africaine communiquera les dates appropriées après des consultations internes au Siègne.

126. Enfin, la Commissaire a présenté le rapport et les conclusions suivantes de la Conférence ministérielle, pour examen :

- La Déclaration de Nairobi sur la culture, l'intégration et la renaissance de l'Afrique ;
- La Charte actualisée de la renaissance culturelle de l'Afrique ;
- Les Statuts de l'Académie africaine des langues ;
- Le Plan d'action révisé des langues pour l'Afrique ;
- La proclamation de 2006 comme Année des langues africaines ;
- La proposition pour la création de l'Institut culturel panafricain ;
- La Position africaine commune sur l'état du patrimoine mondial en Afrique et la proposition relative à la création d'un Fonds du patrimoine mondial en Afrique.

127. Elle a également déclaré que le Plan d'action de Nairobi pour la proclamation des industries culturelles pour le développement de l'Afrique a été adopté en principe, mais étant donné qu'il n'existait qu'en anglais et qu'il était volumineux, les Ministres ont décidé que le document soit réaménagé et amélioré par la Commission.

128. A l'issue des débats, le COREP a recommandé le rapport et les conclusions connexes au Conseil exécutif, pour examen.

- **Rapport de la 1^{ère} Session extraordinaire de la Conférence des ministres africains de l'éducation – Doc. EX.CL/224 (VIII) Rev.2**

129. Le Commissaire en charge des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie a présenté le rapport de la Conférence extraordinaire des Ministres de l'Education de l'Union africaine (COMEDAF) qui a eu lieu à Addis-Abeba du 13 au 15 janvier 2006. Elle a indiqué qu'à la session ordinaire de la COMEDAF II à Alger (avril 2005), les Ministres de l'éducation avaient exhorté la Commission à faire une évaluation de la Décennie de l'Education pour l'Afrique (1998-2006), développer un plan d'action pour une seconde Décennie et organiser une Conférence extraordinaire pour examiner

les documents. La conclusion de la Conférence extraordinaire comprendrait un projet de décision sur la proclamation d'une seconde Décennie de l'Education pour l'Afrique qui sera transmis à la Conférence pour examen et adoption.

130. Lors des discussions qui ont suivi, le COREP a demandé s'il y avait des conclusions de la Conférence des Ministres qui pourraient être soumises au Conseil exécutif et à la Conférence. Ils ont critiqué le fait que plusieurs documents aient été distribués au lieu d'un seul document détaillé.

131. Tout en prenant note de l'importance du travail réalisé lors de l'Evaluation de la Décennie, de l'élaboration du Plan d'action et de la tenue de la Conférence des ministres, le COREP a exhorté la Commission à consolider tous les éléments du rapport pour présentation au Conseil exécutif.

- **Rapport de la 2^{ème} Session ordinaire de la Conférence des ministres de la santé de l'UA – Doc. EX.CL/225 (VIII)**

132. Le point a été présenté par la Commissaire en charge des Affaires sociales. Celle-ci a rappelé que la deuxième session de la Conférence des Ministres africains de la santé (CAMH2) s'est tenue à Gaborone (Botswana) du 10 au 14 octobre 2005 sur le thème « Accès durable au traitement et aux soins pour la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ». Elle a indiqué que la Conférence a été précédée par une réunion de consultation technique des experts sur la médecine traditionnelle et l'initiative de Bamako sur les médicaments essentiels ainsi que par d'autres consultations sur différents aspects de la santé en Afrique.

133. La Commissaire a expliqué que la deuxième session a débuté avec la réunion des experts qui se sont penchés sur le plan technique sur les questions liées au thème de la Conférence. Les Ministres ont tenu une table ronde sur le thème et ont évalué entre autres, les engagements passés dans le domaine de la santé, discuté de la menace de la grippe aviaire et examiné le rapport de la réunion d'experts. Elle a également indiqué que le principal résultat de la Conférence est la Déclaration de Gaborone sur « Une feuille de route pour l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins ». La Commissaire a en outre indiqué certaines des recommandations de la Camh2, à savoir:

- La convocation d'une session spéciale qui serait consacrée au lien entre la santé en matière de procréation et le VIH/SIDA en 2006 ;
- Les Etats membres devraient renouveler leurs engagements envers la réalisation de l'accès universel au traitement et aux soins grâce à la mise en place d'un système de soins de santé intégrés basé sur un programme de soins de santé de proximité ;
- Les Etats membres doivent continuer la production locale de médicaments génériques sur le continent en profitant pleinement des conditions souples contenues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique ;

- Les Etats membres doivent réviser leurs plans nationaux sur la nutrition en s'inspirant de la stratégie régionale africaine révisée sur la nutrition (2005-2015) ;
- Il importe de veiller à la mise en œuvre effective de la Décision de Lusaka sur la Décennie de la médecine traditionnelle africaine proclamée par l'Union africaine (AHD/Dec. 164 (XXXVII) et son Plan d'action. A cet égard, il est nécessaire d'entreprendre un examen à mi-parcours de la Décennie ;
- Les Etats membres doivent accélérer la réalisation des objectifs de l'ADPIC en adoptant le cadre d'orientation pour la santé en matière de procréation et en accordant à celui-ci la priorité qu'il mérite car il ne doit pas être séparé de VIH/SIDA ;
- Il est nécessaire de mettre en place des systèmes d'alerte précoce pour faciliter l'intervention rapide dans les cas d'urgence sanitaire tels que la grippe aviaire, et de déployer des efforts visant à l'éradication de la poliomyélite en veillant à ce que chaque enfant soit vacciné. A cet effet, les Communautés économiques régionales ont été exhortées à intensifier les campagnes de vaccination synchronisées contre la poliomyélite ;
- La Commission de l'Union africaine doit accélérer l'élaboration et faciliter la mise en œuvre du Plan de production pharmaceutique pour l'Afrique ;
- La Commission de l'UA doit élaborer une feuille de route pour l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins en vue de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) dans un an.

134. La Commissaire a conclu sa présentation en soumettant pour examen les résultats ci-après de la CAMH2 :

- Le rapport de la 2^{ème} Session de la Conférence des ministres africains de la santé ;
- La stratégie régionale africaine révisée sur la nutrition (ARNS) (2005-2015) ;
- Le cadre d'orientation continental sur la santé en matière de procréation et les droits ; et
- La Déclaration de Gaborone sur une feuille de route pour l'accès universel à la prévention, aux soins et au traitement.

135. Le COREP a recommandé le rapport de la 2^{ème} Conférence des ministres africains de la santé ainsi que les documents y relatifs au Conseil exécutif, pour examen.

- **Rapport de la Conférence ministérielle de l'UA sur les produits de base – Doc. EX.CL/226 (VIII)**

136. En présentant ce rapport, la Commissaire chargée du Commerce et de l'Industrie a rappelé que le Traité d'Abuja portant création de la Communauté économique africaine a donné une place importante au développement des produits de base africains. Elle a ajouté que, conséquemment à la décision de la Conférence des ministres africains du Commerce tenue à Maurice en juin 2003 et entérinée par la Conférence de l'UA tenue à Maputo en juillet 2003, la Commission a organisé un séminaire sur les produits de base africains en novembre 2005 à Addis-Abeba. Elle a indiqué que l'objectif du séminaire était de regrouper des experts des Etats membres de l'UA, des organisations s'occupant des produits de base africains, le secteur privé et les organisations internationales afin d'engager la réflexion sur les problèmes liés aux produits de base africains et formuler des recommandations à l'attention des ministres africains du Commerce. Ce séminaire, a-t-elle dit, a permis à tous ces grands acteurs d'échanger sur la question à l'ordre du jour en s'appuyant sur des documents élaborés par la CNUCED et le Fonds Commun pour les Produits de Base pour éclairer les décideurs africains.

137. La Commissaire a souligné que le rapport du Séminaire, ainsi que d'autres documents de travail, furent ensuite soumis aux experts intergouvernementaux qui s'en sont inspirés pour formuler le projet de Déclaration et Plan d'action d'Arusha adopté par la Conférence ministérielle sur les produits de base tenue à Arusha en novembre 2005. Le préambule, a-t-elle indiqué, contient une déclaration politique qui souligne l'importance des produits de base pour le développement de l'Afrique et insiste sur la nécessité d'adopter une position concertée pour y parvenir. Elle a ajouté que la Déclaration reconnaît l'extrême dépendance des économies africaines vis-à-vis du commerce des produits de base et identifie les domaines dans lesquels les pays africains se sont engagés à intervenir ainsi que les propositions relatives aux mesures à prendre pour l'amélioration de la productivité et de la compétitivité, la conception de modèles appropriés de gestion des risques liés aux produits de base, la diversification, les conditions d'accès au marché, l'accès au crédit, le commerce intra africain et le commerce sud-sud ainsi que la mise à profit de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC.

138. La Commissaire a indiqué que le Plan d'Action d'Arusha appelle à l'adoption de mesures concertées pour traiter de ces problèmes relevant entre autres de la diversification des systèmes de production et de l'introduction de produits de base dynamiques; de l'accès et transfert de technologies, de mesures et d'instruments visant à résoudre des problèmes relatifs aux tarifs, aux règles du système commercial multilatéral, à la mise en place d'un groupe de travail international sur les produits de base et d'un Fonds de diversification des produits de base, au renforcement du deuxième compte du Fonds Commun pour les produits de base, à l'augmentation de l'APD et aux ressources additionnelles dans le cadre de l'initiative "Aide pour le Commerce."

139. Elle a aussi souligné que le Plan d'Action a insisté sur la mise en place d'un mécanisme de suivi sous l'égide de la Commission de l'UA et d'un groupe de travail chargé des questions relatives aux produits de base africains tout en appelant à la coopération des partenaires régionaux et internationaux. Enfin, elle a informé le

COREP qu'un projet de décision sera soumis au Conseil Exécutif pour entériner la Déclaration et Plan d'Action d'Arusha sur les produits de base africains.

140. Lors de ses interventions, le COREP s'est enquis des mesures prises pour créer le cadre institutionnel de suivi ainsi que les incidences financières y relatives. Il a soulevé la question de savoir comment les CER seraient impliquées dans le processus. Il a aussi demandé l'explication du terme "produits de base dynamique" et émis des préoccupations relatives aux négociations internationales.

141. Dans sa réponse, la Commissaire a indiqué que les CER étaient déjà directement impliquées dans la mise en œuvre du Plan d'Action. Elles sont appelées à opérationnaliser les bourses de valeur au niveau régional, voire continental. En effet, elle a poursuivi qu'en amont de l'organisation de la Conférence, deux études avaient été entreprises en Afrique de l'Ouest et Centrale, et en Afrique australe et de l'Est respectivement sur les potentialités de mise en place de bourses régionales. Elle a ajouté que des réunions sont projetées avec les CER pour échanger sur la mise en œuvre de bourses régionales. En ce qu'il s'agit du cadre institutionnel de suivi, elle a souligné qu'il consistait à amener tous les opérateurs, banques, secteur privé, avocats d'affaires, etc. à s'impliquer dans la mise en œuvre des bourses de produits de base. Elle a ajouté qu'un Forum regroupant des banquiers et des opérateurs privés serait organisé afin de pouvoir échanger sur la réalisation de l'opération de manière efficace. Pour ce qui est du problème de financement, elle a indiqué que depuis que la Commission a pris en mains le dossier, le gouvernement japonais a manifesté un grand intérêt en finançant le séminaire, à l'issue duquel, fort des résultats contenus dans le rapport, il a assuré la Commission de sa disponibilité à apporter son appui à la mise en œuvre du Plan d'Action d'Arusha à travers l'initiative « Aide pour le Commerce. » Elle a rassuré le COREP que leurs préoccupations en matière de négociations internationales étaient bien prises en compte dans le Document d'Arusha sur l'OMC et dans la Déclaration de Hong Kong. Elle a ensuite défini les produits de base dynamiques comme étant celles correspondant à une forte demande sur le marché international par opposition aux produits traditionnels dont la demande stagne ou recule tels que le café et le cacao.

142. Avec ces remarques, le COREP a pris note du rapport.

- **Rapport de la 6^{ème} Session ordinaire de la Conférence ministérielle sur les négociations commerciales à l'OMC – Doc. EX.CL/227 (VIII)**

143. En introduisant ce rapport, la Commissaire chargée du Commerce et de l'Industrie a informé le COREP que la sixième Conférence ministérielle de l'OMC réunie du 13 au 18 décembre 2005 à Hong Kong, Chine, s'était déroulée dans une atmosphère d'attentes fébriles car les acteurs vivaient dans la hantise de voir échouer cette Conférence, ce qui aurait ébranlé le système commercial multilatéral. Elle a rappelé que l'Afrique, le groupe ACP et les PMA s'étaient constitués en G90 depuis Cancun à dessein d'affronter les pays développés en front uni. Elle a ajouté que les objectifs de la Conférence visaient à faire le point sur les progrès réalisés dans les négociations depuis Cancun, puis de s'entendre sur les mesures concrètes à prendre en vue de recentrer le cycle de Doha sur son objectif initial qui est le développement, et enfin, d'entreprendre des négociations supplémentaires sur certaines des questions

majeures restées en suspens dans le but de parvenir au succès des négociations du Cycle de Doha de l'OMC en 2006.

144. Pour préparer cette Conférence, a-t-elle dit, le groupe africain a organisé beaucoup de réunions, au niveau des experts et des ministres, avec la collaboration de la CEA et des ONG et instituts de recherche dirigés par des africains. Elle a ajouté que les résultats des ateliers bien ciblés ont renforcé les capacités des experts gouvernementaux réunis au Caire et à Arusha, ce qui a permis de peaufiner ses positions sur des questions majeures en négociations. Elle a souligné que les travaux du groupe africain ont nourri les rencontres des groupes ACP, PMA et G90 qui a noué d'autres alliances à Hong Kong telles qu'avec le G20 pour former une vaste coalition de 110 pays, le G110 afin de mieux peser sur les questions d'intérêt commun.

145. La Commissaire a déclaré que le groupe africain était donc arrivé à Hong Kong bien préparé et se réunissait en G90 deux fois par jour pour des sessions de briefing et de débriefing. Elle a aussi souligné que l'Afrique, qui avait sept ministres sur les trente-cinq admis dans les réunions du salon vert, était mieux représentée qu'à Cancun. Elle a ensuite attiré l'attention du COREP sur les enjeux principaux de Hong Kong et les résultats modestes et mitigés obtenus tels que reflétés dans le document sous examen. Elle a souligné le fait que les subventions à l'exportation ne représentent que 20% des distorsions commerciales alors que le soutien interne que les partenaires sont réticents à réduire en constitue 80%.

146. La Commissaire a informé le COREP de la nouvelle initiative des pays développés, à savoir, « Aide pour le Commerce » pour laquelle le Japon a avancé des offres intéressantes pour l'Afrique alors que les autres pays développés n'ont fait que des promesses. Selon la Déclaration de Hong Kong, le Directeur général de l'OMC doit continuer à travailler sur la question. La Commissaire a déclaré que l'Afrique devrait s'organiser afin de tirer le maximum de bénéfices de cette initiative et en conséquence, elle a informé le COREP que ce point serait inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Ministres du Commerce. Elle a conclu en rappelant au COREP que les promesses du G8 à Gleneagles n'ont pas trouvé d'écho à Hong Kong et que, en conséquence, un projet de Déclaration a été proposé à l'intention des Chefs d'Etat afin d'envoyer un message politique fort à la communauté internationale.

147. Le COREP a pris note du rapport et soutenu la proposition que le Sommet se devait d'envoyer un message approprié aux partenaires en développement.

- **Rapport de la Conférence ministérielle de l'UA sur la prévention des catastrophes – Doc. EX.CL/228 (VIII)**

148. La Commissaire en charge de l'économie rurale et de l'agriculture a présenté le rapport sur la conférence ministérielle de l'Union africaine sur la réduction des risques de catastrophes, qui a eu lieu les du 5 au 7 décembre 2005 à Addis-Abeba. Le thème de la Conférence était « **le Renforcement de la capacité des pays africains et des communautés africaines face aux catastrophes** ». Elle a indiqué que la Conférence avait été convoquée dans le cadre de la mise en œuvre du cadre de d'action de Hyogo et la Déclaration de Hyogo adoptés par la seconde Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes. Elle a en outre indiqué que la réunion a notamment

souligné la nécessité de réduire les risques de catastrophes, en particulier en Afrique qui est le continent le plus vulnérable et dont la capacité est la plus faible face aux catastrophes, si le continent doit réaliser le développement durable.

149. Le rapport fait état de la proposition de créer un centre régional de gestion des catastrophes. Le rapport porte également sur des questions liées au développement d'un programme d'action pour la mise en œuvre d'une stratégie régionale de réduction des risques de catastrophes, conformément au Cadre d'action de Hyogo.

150. Le COREP a pris note du rapport et des recommandations y contenues.

- **Rapport de la 7^{ème} Conférence des ministres de l'UA en charge des ressources animales Doc. EX.CL/229 (VIII)**

151. La Commissaire en charge de l'économie rurale et de l'agriculture a présenté le rapport sur la réunion des Ministres des ressources animales de l'Union africaine. La réunion s'est tenue à Kigali, Rwanda, du 31 octobre au 4 novembre 2005 et avait pour thème : « **Eradication définitive de la peste bovine et lutte contre les autres maladies animales transfrontières pour la promotion du commerce du bétail et la réduction de la pauvreté en Afrique** ».

152. Le COREP a pris note des recommandations faites par les Ministres sur l'adoption du segment de la CAADP II relatif au sous-secteur de l'élevage ; du programme stratégique l'Union africaine/IBAR pour 2005-2007 ; de la proposition sur la poursuite du programme PACE ; de la mise en œuvre de l'initiative PATTEC de l'Union africaine ; des changements institutionnels et d'orientation du sous-secteur de l'élevage pour la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire en Afrique ; du renforcement des réseaux nationaux de surveillance épidémiologique ; et du financement des activités du Centre panafricain de vaccins vétérinaires.

153. Le COREP a également pris note de l'élargissement des activités de l'initiative PATTEC et a recommandé que des changements appropriés soient apportés à la structure du Bureau de coordination de la PATTEC pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat élargi.

154. Le COREP a recommandé le rapport à l'examen du Conseil exécutif.

- **Rapport de la 1^{ère} Conférence des ministres de l'UA en charge des questions relatives aux femmes et au Genre – Doc. EX.CL/230 (VIII)**

155. Présentant son rapport, la représentante de la Commission a rappelé la session spéciale sur le Genre qui a eu lieu au cours de la troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement d'Addis-Abeba (Ethiopie) en juillet 2004, et qui a abouti à l'adoption par les chefs d'Etat et de gouvernement de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (D.S). Elle a souligné que la Déclaration est un instrument africain important pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la participation des femmes au processus de décision étant donné qu'elle renforce l'appropriation du programme d'égalité entre les hommes et les femmes et permet de maintenir cette question à

l'étude au plus haut niveau politique en Afrique. En conséquence, il était nécessaire que les Ministres chargés de la promotion de la femme et de l'égalité entre les hommes et les femmes fassent leur Déclaration et l'utilisent dans l'exécution de leur mission au niveau national.

156. Elle a indiqué qu'aux termes du paragraphe 12 de la Déclaration solennelle, les chefs d'Etat et de Gouvernement s'étaient engagés à faire rapport annuellement sur les progrès réalisés dans le domaine de l'intégration des questions relatives aux femmes et à aider les Etats membres à partager les meilleures pratiques et identifier les domaines qui nécessitent des améliorations en vue du renforcement du statut des femmes. C'est dans cette optique que la première Conférence des ministres de l'Union africaine chargés des questions relatives aux femmes et au genre s'est tenue à Dakar, Sénégal du 12 au 15 octobre 2005 à l'invitation du gouvernement du Sénégal. Ont participé à la Conférence, quarante et un (41) Etats membres, de nombreuses OSC des institutions des Nations unies, des parlementaires et des CER. La représentante de la Commission a rappelé que l'objectif principal de la Conférence était d'examiner deux documents, notamment « le cadre de mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et les Directives pour l'établissement des rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique », en vue de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration. Les ministres ont également examiné le rôle qu'ils auront à jouer dans le processus de la Déclaration solennelle et dans l'élaboration du programme de l'Union africaine concernant l'égalité entre les hommes et les femmes.

157. A l'issue de la Conférence, les ministres ont adopté les deux documents ainsi qu'une résolution. La résolution, entre autres, prie les organes de décision de l'Union africaine, notamment, la Conférence et le Conseil exécutif, d'adopter les deux documents à savoir : le cadre de mise en œuvre et les Directives sur l'établissement et rapports sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, et d'institutionnaliser la Conférence des ministres africains chargés des questions des femmes et du genre en tant que mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration solennelle et de consultations sur d'autres questions relatives aux femmes, au genre et au développement.

158. Au cours de l'examen du rapport, le COREP a demandé à l'Union africaine de travailler en étroite collaboration avec le programme « genre » de la CEA avec le genre afin d'éviter la duplication des efforts. Il a également recommandé que l'institutionnalisation de la Conférence ministérielle intervienne après la finalisation du processus de création des comités techniques spécialisés (CTS), qui avait été bloqué par le manque de financement.

159. Dans sa réponse, la représentante de la Commission a informé la réunion des activités entreprises par l'Union africaine dans le processus de redynamisation de l'Organisation panafricaine des femmes, conformément à la Décision EX.CL/Dec. 192 (VII) adoptée en juillet 2005 et relative à la question.

160. Le COREP s'est félicité de l'organisation de la première Conférence des Ministres de l'Union africaine chargés des questions relatives aux femmes et au genre

et a pris note du rapport tout en recommandant qu'il soit soumis à l'examen du Conseil exécutif.

- **Rapport de la 1^{ère} Conférence des ministres de la Science et de la Technologie de l'UA – Doc. EX.CL/231 (VIII)**

161. La Commissaire en charge du département des ressources humaines, de la science et de la technologie a présenté un rapport sur la seconde Conférence des Ministres africains de la science et de la technologie, qui a eu lieu en décembre 2005 0 Addis6Abéba. Elle a souligné les résultats suivants de la Conférence :

- Les Ministres ont approuvé une structure de la gouvernance pour le programme de la science et de la technologie, qui doit être exécuté par le département des ressources humaines, de la science et de la technologie (HRST) et le NEPAD. Les rôles respectifs du département et du NEPAD ont également été définis ;
- Grâce au processus de consultation avec les chercheurs dans le domaine de la science et de la technologie dans les Etats membres, un Plan d'action consolidé pour la recherche et le développement en Afrique a été adopté ;
- L'Union africaine et le NEPAD devraient assurer une coordination effective pour ce qui est de l'exécution du Plan d'action et devraient envisager la possibilité de créer un fonds spécial pour la coordination et le suivi et de mobiliser des fonds pour l'exécution du Plan ;
- Un groupe de travail de haut niveau Union africaine/NEPAD/UNESCO devrait être constitué pour préparer un programme détaillé de création et de financement des Centres d'Excellence en Afrique pour l'exécution du **Plan d'action consolidé dans le domaine de la science et de la technologie en Afrique.**

162. Le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé à l'examen du Conseil exécutif.

- **Rapport du Comité ministériel permanent sur les nominations et candidatures au sein des organismes internationaux – Doc. EX/232 (VIII)**

163. Le COREP a signalé que le Comité ministériel se réunira en marge de la session du Conseil et soumettra son rapport au Conseil, pour examen.

PARTIE B : POINTS PROPOSES AU DEBAT (conformément aux dispositions de l'article 9 (3) du Règlement intérieur du Conseil exécutif

164. Conformément aux dispositions de l'article 9 (3) du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le COREP a examiné les points à soumettre au Conseil exécutif, pour examiner les points à soumettre au Conseil exécutif, pour examen.

(1) Examen du Rapport de la Commission de l'UA – Doc. EX.CL/233 (VIII)

165. Le COREP a signalé que le Rapport sera examiné par le Conseil exécutif.

(2) Examen du Rapport du Comité des Représentants permanents – Doc. PRC/Rpt (XI)

166. Le COREP a décidé d'adopter son rapport à la fin de ses travaux, pour le soumettre au Conseil exécutif.

(3) Examen et adoption du projet de la Position commune africaine sur le processus de la révision du Plan d'action sur les armes légères et de petits calibres des Nations unies (SALW) – Doc. EX.CL/234 (VIII)

167. Les commentaires du COREP sur ce point sont reflétés dans la section sur les Questions politiques contenue dans le présent rapport.

(4) Examen du Rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine – Doc. EX.CL/235 (VIII)

168. Le COREP a pris note de ce point et l'a recommandé au Conseil exécutif, pour examen.

(5) Examen du Rapport de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) – Doc. EX.CL/236 (VIII)

169. Certaines délégations ont, avant l'examen de ce rapport, estimé qu'il ne pouvait être soumis à l'examen du Conseil en raison du fait qu'il n'avait pas été élaboré selon les règles.

170. Sollicité à cet effet, le Conseiller juridique a rappelé que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples, le Rapport du CADHP était directement soumis par le Président de cet organe à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement qui a donné mandat au Conseil exécutif de l'examiner pour alléger son ordre du jour.

171. Le Conseiller juridique a exprimé l'opinion selon laquelle le COREP n'ayant pas reçu mandat du Conseil exécutif le rapport devrait être directement soumis à ce dernier.

172. Il en a ainsi été décidé.

(6) Examen du Rapport du Président du Parlement panafricain – Doc. EX.CL/237 (VIII)

173. Le COREP a pris note de ce point et l'a recommandé au Conseil, pour examen.

(7) Examen du Rapport sur les conclusions du Sommet mondial sur la Société de l'information : Tunis, Phase II (SMSI II) – Doc. EX.CL/238 (VIII)

174. La Commissaire en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie a présenté le rapport sur les résultats du Sommet mondial sur la Société de l'information, qui a eu lieu à Tunis (Tunisie) du 16 au 18 novembre 2005. Elle a indiqué que la Commission avait organisé le processus préparatoire pour la participation des Etats membres au Sommet. Ce processus a abouti à la formulation du Plan d'action régional africain sur l'économie du savoir. La Commissaire a ensuite souligné les principales décisions prises par le Sommet :

- L'Engagement de Tunis a réaffirmé l'engagement de la communauté internationale à bâtir une société de l'information inclusive et axée sur les populations et le développement ;
- Le programme d'action de Tunis pour la Société de l'information concerne essentiellement les mécanismes financiers destinés à réduire la fracture numérique, la gouvernance de l'Internet et les questions connexes ainsi que le suivi de la mise en œuvre des décisions de Tunis.

175. La Commissaire a salué le travail accompli par le groupe des Ministres des TIC présidé par le Ghana et a indiqué que le groupe souhaite être institutionnalisé à l'instar des autres conférences ministérielles sectorielles.

176. La Commissaire a ensuite informé le COREP du lancement par l'Union africaine de la Semaine des TIC, qui sera un élément de campagne du programme annuel de l'Union africaine visant à promouvoir l'utilisation des TIC dans les Etats membres.

177. Le COREP a félicité la Commission pour la participation de l'Afrique au processus du Sommet mondial et l'a invitée à poursuivre son rôle de leadership en vue de garantir la mise en œuvre du plan d'action.

(8) Examen du Rapport des ministres africains en charge des ressources animales sur la grippe aviaire – Doc. EX.CL/239 (VIII)

178. La Commissaire en charge de l'économie rurale et de l'agriculture a présenté le rapport des Ministres africains en charge des ressources animales sur la grippe aviaire en mettant l'accent sur le risque imminent que cette maladie d'apparition récente représente pour la sécurité humaine, la sécurité alimentaire et les sources de revenus en Afrique. Elle a en outre évoqué le mode de propagation de la maladie pour les oiseaux migrateurs infectés et la nature du virus provoquant la maladie, souligné la nécessité de la vigilance et de la préparation aux situations d'urgence par tous les Etats membres de l'Union africaine afin de prévenir la propagation de la maladie dans le continent et d'y faire face en cas de propagation ainsi que le Programme d'action global de la Commission de l'UA sur la préparation aux situations d'urgence pour la prévention et la lutte contre la maladie sur le continent, y compris les mesures préventives prises jusqu'ici par la Commission par le biais de son Bureau de l'UA/IBAR.

179. Le COREP a examiné le rapport avec intérêt et exprimé ses préoccupations au sujet du risque posé par la maladie, compte tenu du manque de préparation aux situations d'urgence de l'Afrique pour lutter contre la maladie. Il s'est félicité des initiatives prises jusqu'ici par la Commission de l'Union africaine, a pris note des

recommandations faites par les Ministres et vivement recommandé la convocation d'une réunion d'experts de l'Union africaine pour élaborer collectivement des stratégies appropriées en vue de faire face à toute apparition de la maladie sur le continent africain.

(9) Examen du Rapport de la réunion de la Troïka sur le suivi du Dialogue Afrique-Europe – Doc. EX.CL/240 (VIII)

180. Dans son exposé, la Commission a informé le COREP que la cinquième réunion ministérielle de la Troïka Afrique-UE s'est tenue le 2 décembre 2005 à Bamako (Mali). La réunion a examiné les questions concernant le renforcement du dialogue Afrique-UE, la paix et la sécurité y compris les conflits et la reconstruction post conflit en Afrique, la gouvernance, l'intégration économique régionale et le commerce et les questions cruciales de développement, notamment la dette extérieure de l'Afrique et la migration. Elle a également discuté de la réforme des Nations Unies et de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. La réunion de la Troïka a reconnu la nécessité de lancer un certain nombre d'initiatives conjointes afin de promouvoir le dialogue. Il s'agit entre autres de trouver des idées novatrices qui aboutiront à la tenue d'un sommet Afrique-UE, tel que envisagé dans le Plan d'action du Caire ; d'élaborer un cadre conjoint de mise en œuvre et un plan d'action pour la stratégie de l'UE pour l'Afrique, d'instituer le partenariat Europe-Afrique pour l'infrastructure et les réseaux, de promouvoir l'interconnexion au niveau continental et de convoquer le Forum des affaires euro-africain rassemblant les entrepreneurs et les investisseurs privés et publics d'Afrique et d'Europe.

181. Au cours des débats, le COREP a soulevé les questions suivantes :

- i) Il a félicité la Troïka pour le cadre de mise en œuvre conjoint à élaborer afin de traduire les engagements en actions concrètes et d'évaluer les progrès réalisés depuis la Déclaration et le Plan d'action du Caire.
- ii) Il a mis l'accent sur la nécessité de trouver les modalités pour engager les organes tels que les CER et les autres institutions africaines dans la mise en œuvre du Plan d'action.
- iii) Les mécanismes prévus par le Plan d'action du Caire doivent être utilisés pour promouvoir le dialogue ;
- iv) La nécessité d'accorder plus d'attention aux questions cruciales de développement a été soulignée. Ces questions sont entre autres la sécurité alimentaire et les technologies de l'information ;
- v) Il s'est félicité du processus préparatoire de la Troïka auquel les quinze Etats membres ont participé. Le COREP a toutefois souligné la nécessité d'étendre le processus consultatif à tous les Etats membres ;
- vi) Le COREP prend note de l'adoption de la stratégie de l'UE pour l'Afrique par le Conseil de l'Union Européenne. Stratégie qui permet de réaliser le plan stratégique de l'Union africaine ;

- vii) Tout en acceptant que dans certains cas, la mise en œuvre des engagements exige une approche régionale telle que stipulée dans la stratégie de l'UE pour l'Afrique, cette approche ne devrait pas compromettre l'unité africaine ;
- viii) La nécessité d'obliger l'Union européenne à tenir ses promesses d'aide à l'Afrique dans la lutte contre la grippe aviaire a été mise en exergue.

182. A l'issue des discussions, le COREP a fait les recommandations suivantes :

- i) Exhorter la Commission à prendre en charge la coordination et la facilitation du dialogue ;
- ii) Le COREP a demandé à la Commission de l'UA d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements depuis la date d'adoption de la Déclaration du Caire et du Plan d'action ;
- iii) Exhorter la Troïka ministérielle Afrique-UE à renforcer le dialogue UE-Afrique et à rechercher les voies qui pourraient conduire à la tenue du Sommet Afrique-UE dans un avenir proche ;
- iv) A exhorté les experts des deux parties à se réunir et à élaborer une matrice commune sur la stratégie de l'UE qui permettrait de traduire la stratégie en un plan d'action.

(10) Election des membres de la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples – Doc. EX.CL/241 (VIII)

183. Le COREP a pris note de ce point et l'a recommandé au Conseil, pour examen.

(11) Election des membres du Comité africain sur les droits et le bien être de l'enfant – Doc. EX.CL/242 (VIII)

184. Le COREP a pris note de ce point et l'a recommandé au Conseil exécutif, pour examen.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

185. Aucune question n'a été soulevée sous ce point.

IX. ADOPTION DU RAPPORT DU COREP

186. Le COREP a adopté son rapport le 19 janvier 2006.

X. CLOTURE

187. A la fin des travaux, le Président du COREP a exprimé sa gratitude à toutes les délégations et à la Commission pour leur coopération qui a permis le succès de la

session. A la suite de quoi, il a déclaré clos les travaux de la onzième session ordinaire du Comité des Représentants permanents.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2006

Rapport de la onzieme session ordinaire du comite des representants permanent

Union africaine

Union africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3367>

Downloaded from African Union Common Repository